



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°1083

du 1 mai 2026



Sommaire

Division des Personnels Enseignants

- Notation administrative des maîtres auxiliaires pour l'année scolaire 2025-2026
- Actualisation de l'arrêté désignant les représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, psychologues de l'éducation nationale
- Appel à candidatures : formateur CASNAV - DSDEN 13

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

- Liste d'aptitude à l'emploi de directeurs-adjoints chargés de SEGPA de collège au titre de la rentrée scolaire 2026
- Mouvement des directeurs-adjoints chargés de SEGPA de collège au titre de la rentrée scolaire 2026

Ecole Académique de la Formation Continue

- Appel à candidature poste de coordination pédagogique du dispositif Collège Lycée Expérimental Freinet (CLEF) à La Ciotat

Division des Examens et Concours

- Baccalauréat général - Enseignement de spécialité «sciences de l'ingénieur» - Epreuve terminale - Session 2026
- Baccalauréat général - Epreuves d'évaluation des compétences expérimentales - Sciences de la vie et de la Terre - physique chimie - Session 2026
- Baccalauréat général - Organisation de l'épreuve ponctuelle de spécialité orale - Langues, littératures et cultures étrangères et régionales - Session 2026
- Centres de délibérations des baccalauréats général et technologique - Session 2026

Inspection Pédagogique Régionale

- Appel à candidature pour une mission de professeur Relais Territorial dans le champ de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) - Rentrée scolaire 2026

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE**

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Benoît DELAUNAY - Recteur de la Région académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CONCEPTION, REALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)

ce.ba@ac-aix-marseille.fr

Notation administrative des maîtres auxiliaires pour l'année scolaire 2025-2026

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré concernés par la campagne de notation – S/c de Madame et messieurs les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'Éducation nationale

Références : Loi n°84-86 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État – loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique – décret n°62-379 du 3 avril 1962 – décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État – décret n°2007-338 du 12 mars 2007 portant modification du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Dossier suivi par : Bureaux des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement – bureau des PLP – bureau des professeurs d'EPS, CE d'EPS – bureau des actes collectifs – Mail DIPE : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire rappelle les principes généraux de notation que vous devez scrupuleusement respecter, ainsi que les procédures, informatique et administrative, à mettre en œuvre afin de mener à bien cette opération.

J'attire tout particulièrement votre attention sur la nécessité de porter votre proposition de notation à la connaissance des intéressés, par tout moyen à votre convenance. Ce moment privilégié de dialogue ne peut que faciliter et améliorer vos relations avec vos personnels, soucieux de l'évolution de leur carrière.

I – CALENDRIER

DÉSIGNATION DES TACHES	DATES
Saisie informatique des notes par les chefs d'établissement	04 au 13 mai 2026
Envoi par les chefs d'établissement au Rectorat des fiches de notation signées par les intéressés, accompagnées des rapports en cas d'augmentation exceptionnelle, maintien ou diminution et/ou contestation	22 mai 2026 au plus tard

2 - NOTATION ADMINISTRATIVE

Cette procédure s'effectue pour les maîtres auxiliaires par le module **GI-GC**.

La notation est effectuée par le **chef de l'établissement de rattachement** du maître-auxiliaire. En cas de suppléance dans un autre établissement, le chef d'établissement de rattachement doit prendre contact avec le chef de l'établissement où le maître-auxiliaire dispense son enseignement.

Le chef d'établissement doit proposer une note chiffrée en concordance logique avec les appréciations sectorielles (pavés) et littérales.

Cette note devrait globalement s'inscrire dans la gradation suivante :

Appréciation	Note
Excellent	19
Très bien	17-18
Bien	15-16
Assez bien	13-14
Passable	10-12
Médiocre	Inférieure à 10

Il convient en effet que les notes et appréciations, éléments essentiels pour le renouvellement de délégation du maître-auxiliaire, soient significatives de sa manière de servir.

Le maître-auxiliaire qui rencontre de **graves difficultés** dans l'exercice de ses fonctions doit faire l'objet d'un rapport circonstancié joint à sa notice de notation. Dans ce cas, les services rectoraux (DIPE) devront en être informés immédiatement.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à l'application de ces instructions.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



ACTUALISATION DE L'ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, PROFESSEURS DE L'ENSAM, CPE, PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Destinataires : Tout public

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles R.261-1 à R.264-83

Dossier suivi par : Secrétariat de division - Tél 04 42 91 73 65 – ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après :

L'actualisation de l'arrêté rectoral désignant les représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique des corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;
Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;
Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;
Vu le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;
Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 2 mars 2023 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 2 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 5 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 2 avril 2024 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 24 juin 2024 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 4 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 19 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 11 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 18 février 2025 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 17 juin 2025 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 4 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 12 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 20 janvier 2026 ;

Vu la demande de démission de Monsieur Pascal BILLY des membres de la commission administrative paritaire des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, par courrier électronique en date du 9 avril 2026 ;

Vu la liste des candidats aux élections professionnelles de la FSU qui suppose de faire appel à Madame Salima OUANNAI en qualité de membre suppléant ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, président
- M. Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille
- Mme Anne ACLOQUE, secrétaire générale adjointe, DRRH
- M. Christophe MAZUYER, doyen des IA-IPR
- Mme Sabine BRISMONTIER-HORNEZ, doyenne des IEN-ET-EG
- M. Gilles BENHAMOU, IEN-ET sciences et techniques industrielles
- Mme Valérie MISERY, cheffe de la DIPE
- M. Joël GILLARD, secrétaire général adjoint en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements
- Mme Valérie TACCOEN, adjointe à la cheffe de la DIPE
- Mme Laure ALESSANDRI, cheffe de bureau à la DIPE
- M. Christian PEIFFERT, chef du service interacadémique des affaires juridiques
- M. Pierre RIGAT, IA-IPR physique-chimie
- Mme Laurence GOMEZ, IA-IPR établissements et vie scolaire
- Mme Isabelle MEJEAN, IA-IPR histoire géographie
- Mme Laure RUIZ, principale du collège Mignet à Aix-en-Provence
- Mme Rachel CANDOTTI, proviseure du lycée Thiers à Marseille
- Mme Laurence DELATTRE, proviseure du LPO de la Méditerranée à la Ciotat
- M. Jérôme LECLERE, proviseur du lycée Antonin Artaud de Marseille
- M. Jean-François CARACENA, principal du collège Gisèle Halimi d'Aix-en-Provence

b. Membres suppléants

- M. Guillaume PIANEZZE, directeur des ressources humaines AMU
- Mme Claire MOLENAT, adjointe à la directrice des relations et des ressources humaines
- Mme Anne-Lise TORCK, adjointe à la DRRH, cheffe du service recrutement
- Mme Magali COLOMB, cheffe du secrétariat général en charge des instances et des affaires réservées
- Mme Gwladys VASSEUR, IA-IPR EPS
- Mme Bénédicte COLAU, IA-IPR de lettres
- M. Hervé FOURMENT, IA-IPR STI
- Mme Nathalie ROCCASERRA-POMARES, IA-IPR d'espagnol
- M. Loïc MATHON, IA-IPR de SVT
- Mme Evelyne BECHTOLD, IA-IPR de philosophie
- Mme Valérie PIERNAS-LEOMAGNO, IEN SBSSA
- M. Stéphane TORRENT, IEN-ET-sciences et techniques industrielles
- Mme Véronique ALBRECHT, chargée de mission
- Mme Sonia FIORI, cheffe de bureau à la DIPE
- Mme Evelyne GRAZI, proviseure du lycée Perier de Marseille
- M. Lionel NEGRE, proviseur du lycée Val de Durance Henri Silvy de Pertuis
- M. William LOPEZ PALACIOS, adjoint à la cheffe de la DIPE
- Mme Carine GALLETTA, cheffe de bureau à la DIPE
- M. Nicolas DELOT DELONNELLE, chef de bureau à la DIPE

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- M. Julien WEISZ, FSU
- Mme Sophie RIEU, FSU
- Mme Agnès BELY, FSU
- M. Ramadan ABOUDOU, FSU
- Mme Anna-Maria BUCCIERI, FSU
- Mme Mélodie MARTIN, FSU
- M. Benoît BROCHIER, FSU
- Mme Marion CHOPINET, FSU
- M. Jean-Baptiste VERNEUIL, SIAES
- M. Jean-Luc BARRAL, SIAES
- Mme Virginie VOIRIN, SIAES
- Mme Alia MARCONI, CGT Educ'action
- Mme Hélène ROUX, CGT Educ'action
- M. Sauveur D'ANNA, FNEC FP FO
- M. Etienne RAOUL, FNEC FP FO
- M. Johannes TOGBE, SE-UNSA
- M. Didier MALBEQUI, SGEN-CFDT
- M. Sébastien LECOURTIER, SNALC
- M. Camille MAGHIN, Sud éducation

b. Membres suppléants

- M. Alain DURANTE, FSU
- Mme Isabelle MORANT, FSU
- Mme Nadine BAGGIONI, FSU
- M. Guilhem PAUL, FSU
- Mme Maria-Josefa IGNACIO, FSU
- M. Nicolas SUEUR, FSU
- M. Nicolas BERNARD-HAYRAULT, FSU
- Mme Salima OUANNAI, FSU
- M. Thomas LLERAS, SIAES
- M. Christophe CORNEILLE, SIAES
- M. Éric PAOLILLO, SIAES
- Mme Maylis MERLY, CGT Educ'action
- Mme Christèle VINACUA, CGT Educ'action
- Mme Agnès LEMBERT, FNEC FP FO
- Mme Fatma SALHI, FNEC FP FO
- Mme Barbara FIORINI-BEKALI, SE-UNSA
- Mme Catherine BRIVE, SGEN-CFDT
- M. Marc SILANUS, SNALC
- Mme Marine GARNIER, Sud éducation

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le **28 AVR. 2026**

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille


Bruno MARTIN



APPEL À CANDIDATURES : FORMATEUR CASNAV - DSDEN 13

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels enseignants du 2nd degré S/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré, S/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : Mme GODEAU – Coordonnatrice académique CASNAV – Tel : 04 91 99 67 67 – mail ce.casnav@ac-aix-marseille.fr - Bureau mouvement 2nd degré – Tél 04 42 91 70 70 - mvt2026@ac-aix-marseille.fr

Un poste de formateur référent au Centre académique de scolarisation des allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) est à pourvoir pour l'année scolaire 2026-2027.

Les personnels enseignants du 2nd degré de l'académie d'Aix-Marseille titulaires sont invités à se reporter à la fiche de poste ci-jointe précisant les modalités de candidature et les conditions d'exercice.

Les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir par la voie hiérarchique (jusqu'au 22 mai 2026) :

- lettre de motivation,
- curriculum vitae,
- un avis circonstancié de leur supérieur hiérarchique,
- une copie de leur dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière

à l'adresse suivante :

Madame la coordonnatrice académique du CASNAV,
28 boulevard Charles Nédélec
13001 MARSEILLE.

Une copie du dossier de candidature sera transmise directement par mél (ce.casnav@ac-aix-marseille.fr).

À l'issue de l'examen des dossiers, les candidat(e)s retenu(e)s seront convoqué(e)s individuellement à un entretien.

La date effective de prise de fonctions sera déterminée au regard des possibilités de remplacement du /de la candidat(e) retenu(e).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE POSTE A PROFIL

Année 2026-2027

PAP-FORMATEUR CASNAV DSDEN 13

IDENTIFICATION DU POSTE	REFERENCE					
	INTITULE DU POSTE	Formateur référent au CASNAV Recrutement second degré				
	DEFINITION DU POSTE	En référence à la circulaire nationale n° 2012-143 du 2-10-201, le CASNAV d'Aix-Marseille (Centre académique de scolarisation des allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) recrute, à compter du 1 ^{er} septembre 2026 : un formateur ou une formatrice à temps-plein.				
	PLACE DU POSTE	Le formateur CASNAV est placé sous l'autorité fonctionnelle du coordonnateur académique du CASNAV et sous l'autorité hiérarchique du directeur académique des services de l'Education nationale des Bouches-du-Rhône. La résidence administrative du poste se trouve à la DSDEN des Bouches-du-Rhône à Marseille.				
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	Le CASNAV est une structure d'appui auprès du recteur et des inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale. C'est un pôle d'expertise, une instance de coopération et de médiation, un centre de ressources et de formation. Son activité centrale est d'accompagner la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV). L'objectif principal de l'action est l'inclusion scolaire qui constitue la modalité principale de scolarisation de ces élèves à besoin particulier.				
	SECTORISATION du TERRITOIRE	L'échelon territorial de référence du formateur CASNAV est le réseau académique. Le cadre d'intervention des formateurs couvre les départements des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes et des Bouches du Rhône répartis en six secteurs. Cette répartition prend en compte le nombre de dispositifs UPE2A et l'implantation des CIO pour l'évaluation des jeunes de plus de 16 ans.				
		SECTEUR 1 RÉSEAUX	SECTEUR 2 RÉSEAUX	SECTEUR 3 RÉSEAUX	SECTEUR 4 RÉSEAUX	SECTEUR 5 RÉSEAUX
		Vieux Port Avignon Le Lubéron Garlaban	La Nerthe ST Victoire	Calanque Collines Portes des Alpes Les écrins	Huveaune Salon La Crau Côte Bleue	Madrague Camargue
	MISSIONS	<p>Sous l'autorité du coordonnateur académique, le formateur référent est chargé de mettre en œuvre des axes stratégiques de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mission d'expertise • La mission de coopération et médiation • La mission d'appui technique, méthodologique, pédagogique et de formation • La mission de capitalisation-production des ressources du CASNAV <p>Des missions spécifiques seront définies dans le cadre de la lettre de mission annuelle qui sera établie et remise au formateur référent. Ce dernier devra rédiger des rapports d'activités périodiques et un rapport annuel.</p>				
	FONCTIONS	<p>Le formateur référent du CASNAV :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informe, accompagne et forme les enseignants des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) mais aussi les enseignants de classes ordinaires du premier et second degré, les directeurs d'écoles, les équipes de circonscription et les équipes pédagogiques des établissements • Met en place dans ses réseaux, des groupes de travail au sein desquels il assure la fonction de pair expert • Coordonne et met en œuvre les stages dans le cadre du plan académique de formation de l'EAFC et répond seul ou en équipe aux demandes de formations de circonscription, d'établissement ou de réseau • Contribue avec l'INSPÉ à la formation initiale et continue des personnels de l'éducation nationale du premier et second degré et à la recherche • Accompagne l'inclusion des EANA et des EFIV dans le cadre du suivi de ses réseaux académiques en participant / animant des conférences pédagogiques, des conseils des maîtres et de cycles des équipes de circonscription et les équipes pédagogiques des établissements du second degré (CLG, LGT, LP) 				

		<ul style="list-style-type: none"> • Assure le suivi des EANA scolarisés en classe ordinaire avec un renforcement linguistique • Evalue les EANA du second degré à leur arrivée selon les procédures détaillées dans la lettre de mission • Participe à l'organisation et la passation des épreuves du DELF scolaire et s'engage à tenir son habilitation d'examineur/correcteur en cours de validité en participant aux différentes formations proposées par le CASNAV • Collecte les données pédagogiques et administratives de ses réseaux • Coordonne des actions spécifiques à destination des EFIV • Collabore, le cas échéant, avec des universitaires dans le cadre de leurs recherches sur les EANA ou les EFIV
	COMPETENCES	<p>Les qualités et compétences suivantes sont attendues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une formation universitaire solide et une bonne expérience professionnelle en tant qu'enseignant et/ou formateur. • Une bonne connaissance de la didactique des langues étrangères et secondes • Une bonne connaissance des questions relatives au plurilinguisme et aux démarches d'approches plurielles • Une bonne connaissance de la réalité des territoires académiques et des enjeux institutionnels • Une connaissance des problématiques de la migration et de l'accueil des étrangers sur le territoire français. • Une maîtrise de la collecte des données et l'analyse statistique pour l'aide au pilotage • Une maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur, diaporama, etc.) • La connaissance et l'expertise des outils d'évaluation existants et la capacité de les faire évoluer • Des qualités relationnelles et une bonne qualité d'écoute (nécessaires au diagnostic et à l'analyse des demandes). • Le sens des relations, aptitudes au travail en équipe et avec les différents partenaires, dans un environnement complexe (capacités d'écoute, de médiation, de concertation...) • Des qualités rédactionnelles <p>Le CAFFA, une expérience dans le premier degré, la maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères et des outils numériques nécessaires à la conception de modules de formation à distance seront plus particulièrement appréciés.</p> <p>La mission est assortie d'obligations à caractère déontologique exigeant du formateur qu'il agisse de façon éthique et responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Confidentialité sur les informations concernant les élèves, les établissements, ○ Loyauté vis à vis de l'Institution.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	Peut postuler tout enseignant du second degré exerçant dans l'académie, ayant obtenu une certification complémentaire en français langue seconde ou ayant suivi un cursus universitaire en français langue étrangère et/ou justifiant d'une expérience solide dans le domaine. Être titulaire du permis B est indispensable en raison des déplacements que le formateur peut être amené à effectuer dans le cadre de sa lettre de mission annuelle dans les départements du 04, 05 et 13.
	NOMINATION	Après une année probatoire, la nomination devient définitive.
	REGIME ADMINISTRATIF	Traitement Education Nationale selon le grade et l'échelon. Bonification : 27 points de NBI Indemnité de conseiller pédagogique Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures réparties selon les nécessités de service. Les personnes recrutées seront soumises au règlement intérieur applicable aux personnels de la DSDEN.
	MODALITES DE CANDIDATURE	Les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir par la voie hiérarchique, une lettre de motivation, leur curriculum vitae, un avis circonstancié de leur supérieur hiérarchique, ainsi qu'une copie de leur dernier rapport d'inspection à l'adresse suivante/Madame la coordonnatrice académique du CASNAV, 28 boulevard Charles Nédélec 13001 MARSEILLE. Une copie du dossier de candidature sera transmise directement par mel (ce.casnav@ac-aix-marseille.fr). La date limite de réception des candidatures est fixée 22 mai 2026. À l'issue de l'examen des dossiers, les candidatures retenues seront convoquées individuellement à un entretien à partir du 1 ^{er} juin 2026.
	CONTACT	Les candidats peuvent obtenir des informations complémentaires auprès de Madame GODEAU soit par téléphone (04 91 99 6767), soit par courriel (isabelle.godeau@ac-aix-marseille.fr).



Liste d'aptitude à l'emploi de directeurs-adjoints chargés de SEGPA de collège au titre de la rentrée scolaire 2026

Destinataires : Madame et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale - Mesdames et Messieurs les Directeurs adjoints chargés de SEGPA - Mesdames et Messieurs les principaux de collège dotés de SEGPA - Mesdames et Messieurs les IEN-ASH

Référence(s) : Décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme MERLIN - gestion des personnels de direction (L>Z) - Tel : 04 42 91 73 71 - Mail : diepat.pdir.lz@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

J'appelle votre attention sur le texte cité en référence, relatif aux conditions et modalités de nomination aux emplois de directeurs – adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté de collège qui indique, notamment, les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude à ces emplois.

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION : confer articles 4 et 21 du décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié

Peuvent postuler à une inscription sur la liste d'aptitude pouvant conduire à une délégation dans les fonctions de directeur – adjoint chargé de S.E.G.P.A de collège, **les membres du corps enseignant**, qu'ils occupent déjà ou non un emploi de direction :

- titulaires à la date à laquelle ils déposent leur dossier, **du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée**, institué par l'arrêté du 24 juin 1963 modifié ;

- âgés de 30 ans au moins et justifiant de cinq années de services accomplis en qualité de **titulaire** dans un corps d'enseignement, d'éducation ou d'inspection au 1^{er} septembre 2026 (copie de l'arrêté de titularisation à joindre au dossier).

Peuvent également être pris en compte, dans la limite de deux ans, les services accomplis en qualité de stagiaire, de maître auxiliaire, d'instituteur suppléant ou remplaçant.

II – DÉPÔT ET TRANSMISSION DES CANDIDATURES :

Le dossier de candidature établi par l'intéressé sous couvert de son chef d'établissement d'affectation devra comporter l'avis de l'IEN-ASH et parvenir le **vendredi 22 mai 2026** à la direction académique des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) :

- Département des Alpes-de-Haute-Provence :
Gestion des ressources humaines à l'attention de Madame RICHELME Sandra :
ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr

- Département des Hautes-Alpes :
Gestion des personnels à l'attention de Madame MARILLAC Valérie : ce.d1d05@ac-aix-marseille.fr
- Département des Bouches-du-Rhône :
Division des personnels enseignants 1^{er} degré-bureau des actes collectifs à l'attention de Madame GUERRINI Laury : ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr
- Département de Vaucluse :
- Pôle du 1^{er} degré-bureau gestion collective et formation à l'attention de Madame Mélissa CAUVI : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

Ce dossier devra être accompagné :

- d'une **copie du diplôme de directeur d'établissement spécialisé**
- ainsi que **d'une fiche de synthèse éditée par vos services gestionnaires.**

Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion des dispositions de la présente circulaire et adresser les fiches de candidatures aux personnels qui vous en feront la demande (voir annexe).

Les personnels de votre département, en stage dans le centre de formation de SURESNES, pourront également présenter leur candidature sous couvert du chef d'établissement où ils étaient affectés avant leur départ en stage. Il vous appartient de les en informer.

Je vous rappelle que leur nomination ne pourra être effective que sous réserve de l'obtention du diplôme précité et l'existence de poste vacant.

Toutes les notices de candidature devront me parvenir **pour le vendredi 12 juin 2026** délai de rigueur, **accompagnées d'un tableau récapitulatif, établi par ordre préférentiel.**

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division de l'encadrement et des
personnels administratifs et techniques**

RENTRÉE SCOLAIRE 2026

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE À L'EMPLOI DE DIRECTEUR-ADJOINT
CHARGÉ DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ**

<p>NOM (en capitales) M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/></p> <p>PRÉNOMS :</p> <p>DATE DE NAISSANCE :</p>	<p>GRADE ACTUEL (corps d'origine) :</p> <p>CORPS D'ORIGINE :</p> <p>ÉCHELON :</p> <p>à compter du :</p>
<p>ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE :..... :..... :.....</p> <p>ADRESSE PERSONNELLE :</p> <p>N° de téléphone portable:</p> <p>Adresse mel :</p>	<p>EMPLOIS OU FONCTIONS</p> <p>Actuelles :</p> <p>Depuis le:.....</p> <p>a) <u>Vous êtes titulaire du D.D.E.E.A.S depuis le</u> a1) vous avez été stagiaire à SURESNES O/N a2) vous avez exercé en qualité de faisant fonction de directeur adjoint chargé de SEGPA (à temps plein) pendant 1 an au moins avec un stage en entreprise de 6 semaines du.....au..... O/N.</p> <p>b) <u>Vous préparez actuellement le D.D.E.E.A.S</u> b1) vous êtes stagiaire à SURESNES O/N b2) vous avez exercé ou vous exercez en qualité de faisant fonction de directeur adjoint chargé de SEGPA (à temps plein) pendant 1 an au moins avec un stage en entreprise de 6 semaines du.....au..... O/N</p>

DÉCOMPTE DES SERVICES			V O E U X	
Qualité	Ets d'Exercice	Durée.....	1.....	
A - Accomplis hors de l'enseignement spécialisé			2.....	
			3.....	
TOTAL :			4.....	
			5.....	
B - Accomplis dans l'enseignement spécialisé			6.....	
TOTAL :			TOUTE NOMINATION NE POURRA ÊTRE EFFECTIVE QUE SOUS RÉSERVE DE L'OBTENTION DU D.D.E.E.A.S ET DE POSTE VACANT.	
TOTAL GÉNÉRAL AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2026 :				
(1) Préciser l'option des diplômes			EN CAS D'INSCRIPTION, JE M'ENGAGE À ACCEPTER LE POSTE QUI ME SERA ATTRIBUÉ	
			DATE :	
			SIGNATURE	

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION ACTUELLE concernant M ou Mme :

APPRÉCIATION GÉNÉRALE DES APTITUDES AUX FONCTIONS SOLLICITÉES :

EXCELLENT

SATISFAISANT

INSUFFISANT

CONCLUSION :

Date :

Signature :

AVIS DE L' IEN ASH

Avis sur la candidature de M(me) :

Fonctions actuelles :

Elément administratif de la note (1) :

Elément pédagogique de la note (1) :

	EXCELLENT	SATISFAISANT	INSUFFISANT
<p>Aptitude révélée dans l'enseignement spécialisé</p> <p>Sens de l'éducation</p> <p>(influence éducative en classe - intérêt porté aux problèmes éducatifs - participation aux activités éducatives - ouverture aux méthodes nouvelles, etc...)</p> <p>Aptitude à l'organisation</p> <p>(méthode dans le travail personnel - organisation du travail en classe ou des activités extra-scolaires, etc...)</p> <p>Aptitude aux relations et à la communication</p> <p>(disponibilité, esprit de coopération et sens de l'équipe, aisance dans les relations avec les autres, qualités d'animateur vues au travers des relations avec les autorités hiérarchiques, les collègues, les élèves, les parents, expression orale).</p> <p>Aptitude à l'autorité</p> <p>(ascendant sur les élèves, maîtrise de soi, force de caractère, goût et sens de la décision, goût des responsabilités).</p>			

(1) pour les personnels dont la note comprend ces deux éléments

AVIS DE L' IEN ASH SUR LA CANDIDATURE DE M(me) :

APPRECIATION GÉNÉRALE DES APTITUDES AUX FONCTIONS SOLLICITÉES :

EXCELLENT

SATISFAISANT

INSUFFISANT

CONCLUSION :

L' IEN-ASH compétent :

Date :

Signature :

AVIS DE L' IA-DASEN :

Date :

Signature :

AVIS DU RECTEUR :

Date :

Signature :



**Mouvement des directeurs-adjoints chargés de SEGPA de collège au titre de la rentrée scolaire
2026**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Directeurs adjoints chargés de SEGPA - Mesdames et Messieurs les principaux de collège dotés de SEGPA - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie-Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale

Référence(s) : Décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme MERLIN - gestion des personnels de direction (L>Z) - Tel : 04 42 91 73 71 - Mail : diepat.pdir.lz@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le mouvement des directeurs – adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté de collège organisé au titre de la rentrée scolaire 2026 aura lieu début **juillet 2026**.

Les demandes de mutation seront établies à l'aide du formulaire ci-joint.

Le nombre de vœux est limité à 6.

Les demandes revêtues de l'avis du chef d'établissement et de l'IEN compétent seront transmises pour le **vendredi 22 mai 2026** à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) :

- *Département des Alpes-de-Haute-Provence* :
Gestion des ressources humaines à l'attention de Madame RICHELME Sandra : ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr
- *Département des Hautes-Alpes* :
Gestion des personnels à l'attention de Madame MARILLAC Valérie : ce.d1d05@ac-aix-marseille.fr
- *Département des Bouches-du-Rhône* :
Division des personnels enseignants 1^{er} degré-bureau des actes collectifs (mouvement 13) à l'attention de Madame GUERRINI Laury : ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr
- *Département de Vaucluse* :
Pôle du 1^{er} degré-bureau gestion collective et formation à l'attention de Madame Mélissa CAUVI : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

Les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'Éducation nationale, après avoir porté leurs avis, m'adresseront l'ensemble des demandes de mutation accompagnées d'un bordereau

nominatif ainsi que la fiche informatique individuelle de synthèse de chaque candidat pour le **vendredi 12 juin 2026**.

Les personnels intéressés par une affectation dans un EPLE labellisé REP, REP+ sont invités à joindre à leur dossier de mutation toute pièce utile pour l'examen de leur demande et à expliciter leurs motivations.

Liste académique complète des SEGPA labellisés REP et REP+ (postes non vacants et postes vacants) :

SEGPA - CLG Anselme Mathieu à Avignon (REP+)
SEGPA - CLG Jas de Bouffan à Aix-en-Provence (REP)
SEGPA - CLG Lou Garlaban à Aubagne (REP)
SEGPA - CLG François Raspail à Carpentras (REP)
SEGPA - CLG Paul Gauthier à Cavaillon (REP+)
SEGPA - CLG Alphonse Daudet à Istres (REP)
SEGPA - CLG Jules Verne Le Pontet (REP)
SEGPA - CLG Jean Giono à Manosque (REP)
SEGPA - CLG Louise Michel à Marseille 10 (REP)
SEGPA - CLG Jacques Prévert à Marseille 13 (REP+)
SEGPA - CLG Edouard Manet à Marseille 14 (REP+)
SEGPA - CLG Alexandre Dumas à Marseille 14 (REP+)
SEGPA - CLG Arthur Rimbaud à Marseille 15 (REP+)
SEGPA - CLG Jean Moulin à Marseille 15 (REP+)
SEGPA - CLG Henri Barnier à Marseille 16 (REP+)
SEGPA - CLG Marcel Pagnol à Martigues (REP)
SEGPA - CLG Miramaris à Miramas (REP+)
SEGPA - CLG Frédéric Mistral à Port de Bouc (REP+)
SEGPA - CLG René Cassin à Tarascon (REP)
SEGPA - CLG Jean-Claude IZZO à Marseille 2 (REP+)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint à titre **indicatif** la liste des postes vacants à la prochaine rentrée scolaire, mais tout poste peut être sollicité. Les personnels sont invités à considérer que tous les postes sont susceptibles de se libérer par le jeu même du mouvement et à formuler les vœux d'affectation les plus larges.

Signature : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 1

**LISTE DES POSTES VACANTS À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026
MOUVEMENT DES DIRECTEURS – ADJOINTS CHARGÉS DE SEGPA**

BOUCHES-DU-RHÔNE (13) :

- SEGPA CLG CAILLOLS (50%) MARSEILLE 12 + SEGPA CLG CHÂTEAU FORBIN (50%) - MARSEILLE 11
- SEGPA DARIUS MILHAUD - MARSEILLE 12
- SEGPA CLG MARCEL PAGNOL – MARTIGUES (50%) + SEGPA CLG FREDERIC MISTRAL – PORT DE BOUC (50%)
- SEGPA CLG JACQUES PREVERT – MARSEILLE 13
- SEGPA CLG JEAN MOULIN – MARSEILLE 15
-

VAUCLUSE (84) :

- SEGPA CLG ANSELME MATHIEU - AVIGNON

HAUTES-ALPES (05) :

- SEGPA CLG DE FONTREYNE – GAP
- SEGPA CLG ACHILLE MAUZAN – GAP



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RENTRÉE SCOLAIRE 2026

ANNEXE 2 - 1/3

**DEMANDE DE MUTATION DANS L'EMPLOI DE DIRECTEUR-ADJOINT
CHARGÉ DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ**

<p>NOM (en capitales) M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/></p> <hr/> <p>PRÉNOMS :</p> <hr/> <p>DATE DE NAISSANCE :</p> <hr/> <p>Célibataire <input type="checkbox"/> Marié (e) <input type="checkbox"/> Pacsé (e) <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/></p> <p>Nombre d'enfants à charge</p> <hr/> <p>Profession du conjoint : :..... :.....</p> <p>Lieu d'exercice :</p> <p>S'il est membre de l'enseignement, préciser son grade et sa discipline :..... :.....</p> <p>ADRESSE PERSONNELLE :</p> <hr/> <p>Numéro de téléphone personnel:</p> <p>Numéro de téléphone professionnel :</p> <p>Numéro de portable :</p> <p>Mel :</p> <hr/> <p align="center">MOTIF DE LA DEMANDE <i>(joindre les justificatifs si nécessaire : rapprochement de conjoint ou PACS, bénéficiaire de l'obligation d'emploi).</i></p>	<p>GRADE ACTUEL :</p> <p>CORPS D'ORIGINE :</p> <p>ÉCHELON :</p> <p>depuis le :</p> <hr/> <p>EMPLOIS OU FONCTIONS</p> <p>Actuelles :</p> <p>à compter du :</p> <p>date de 1^{ère} nomination dans l'emploi de directeur adjoint chargé de SEGPA :</p> <hr/> <p>ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE :.....</p> <p>Date de nomination dans le poste actuel :</p> <hr/> <p>Titres universitaires Date d'obtention :</p> <p>Date d'obtention du DDEEAS :</p> <hr/> <p>POSTES DEMANDÉS</p> <p>1.....</p> <p>2.....</p> <p>3.....</p> <p>4.....</p> <p>5.....</p> <p>6.....</p> <p>Demande de mutation en qualité de directeur adjoint chargé de SEGPA dans d'autres académies ou directeur autres établissements (IME....) si oui à préciser :</p> <p>.....</p>
--	--

Certifié exact
Date :
Signature :

Vu et vérifié
Le chef d'établissement



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2/3

DEMANDE DE MUTATION DE M(me) :

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'AFFECTION ACTUELLE :

Date :

Signature

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE :
(Enseignement spécialisé) :

Date :

Signature :



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3/3

DEMANDE DE MUTATION DE M(me) :

AVIS DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE, DASEN :

Date :

Signature :

AVIS DU RECTEUR :

Date :

Signature :



**Appel à candidature poste de coordination pédagogique du dispositif
Collège Lycée Expérimental Freinet (CLEF) à La Ciotat**

Destinataires : Ce poste spécifique est ouvert à l'ensemble des professeurs des écoles, collèges et lycées ayant une connaissance des modalités et des spécificités de la pédagogie Freinet.

Référence(s) : Cadre législatif : Chapitre IV : La recherche, l'expérimentation et la documentation pédagogiques - Articles L314-1 à L314-3 du code de l'Education, modifié par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019

Dossier suivi par :

- M. FOURMENT, Conseiller Académique Recherche-Développement Innovation-Expérimentation - Tel : 04 42 93 88 49 / 06 34 16 68 85 - ce.cardie@ac-aix-marseille.fr

Ce poste spécifique académique est ouvert à l'ensemble des professeurs des écoles, collèges et lycées. Il nécessite une connaissance des modalités et des spécificités de la pédagogie Freinet.

Il est principalement dédié à la fonction de coordination pédagogique du dispositif Freinet du collège Jean Jaurès et du lycée Auguste et Louis Lumière de La Ciotat, tout en conservant un temps de face-à-face pédagogique d'une durée de 8 heures par semaine avec les élèves du collège. Ce temps face à élève sera notamment consacré à l'encadrement de travaux individuels (TI) et des travaux d'ateliers (TA). Le support administratif du poste est rattaché au collège Jean Jaurès.

Les missions essentielles

- Coordonner les sections Freinet du collège Jean Jaurès et du lycée Auguste et Louis Lumière afin d'assurer la continuité entre les deux établissements et faire vivre le dispositif conformément à la charte.
- Faire rayonner le dispositif Freinet en interne (écoles, collège et lycée), à l'extérieur des établissements, ainsi qu'auprès des familles et renforcer les liaisons 1er degré / 2nd degré.
- Coordonner les formations : organiser des sessions de formation (PFE, PFR, etc.) en collaboration avec les équipes enseignantes et les directions des deux établissements.
- Assurer un face-à-face pédagogique avec les élèves du collège, notamment dans le cadre des temps de travaux individuels (TI) et des travaux d'ateliers (TA) dans une approche transversale et polyvalente.

Le profil recherché

- Connaissance du fonctionnement du collège, du lycée, de la pédagogie Freinet ;
- Polyvalence et approche transversale requises pour conduire les enseignements (TI et TA)
- Capacité à travailler en équipe et à s'inscrire dans les dynamiques collectives ;
- Capacité à communiquer, à impulser des dynamiques, à porter des projets ;
- Capacité à organiser et à planifier, faire preuve d'engagement et de prise d'initiatives ;
- Capacité à engager un travail partenarial
- Capacité à se positionner avec justesse dans l'écosystème d'un établissement du second degré.

Les heures de services (1607 heures / an) se répartissent sur la semaine en 8 heures de face-à-face pédagogique et 20 heures de présence en établissement. Les obligations réglementaires de service seront planifiées en collaboration avec les deux cheffes d'établissement du collège et du lycée. Un emploi du temps sera établi. La durée de la mission est de 3 ans reconductible avec une période probatoire d'une année afin de valider les compétences et l'expertise pour le poste.

Les candidats pourront se rapprocher des directions du collège Jean Jaurès, du lycée Auguste et Louis Lumières de la Ciotat et du responsable CARDIE pour obtenir les informations supplémentaires qui

seraient requises. Un curriculum vitæ (CV) et une lettre de motivation constituent un préalable aux entretiens. Ces documents seront communiqués par voie hiérarchique à ce.cardie@ac-aix-marseille.fr au plus tard le 28 mai 2026, date de rigueur.

Période de candidature : du 04 mai au 28 mai 2026

Date des entretiens : mercredi 03 juin 2026

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**BACCALAURÉAT GÉNÉRAL
ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ « SCIENCES DE L'INGÉNIEUR »
ÉPREUVE TERMINALE
SESSION 2026**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics - et privés sous contrats

Note de service n°2020-034 du 11/02/20 (BOEN Spécial n°2 du 12/02/20 Épreuve de l'enseignement de spécialité « sciences de l'ingénieur » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat – Note de service du 10/04/2024 (BOEN n°19 du 09/05/24 – Épreuve d'enseignement de spécialité « sciences de l'ingénieur » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2025 de l'examen du baccalauréat. – Note de service du 30/09/2024 – BOEN n° 38 du 10/10/24 – définition de la mise en œuvre de l'épreuve pratique de l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur à compter de la session 2025.

Dossier suivi par : Bureau de l'organisation des épreuves : M. BEURLEY Tél 04.42.91.71.91 - Mail thomas.beurley@ac-aix-marseille.fr - Bureau des sujets : M. BOUANANI Tél 04.42.91.71.72 Mail afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

Les dispositions ci-après présentent les modalités d'évaluation de l'épreuve terminale de la spécialité sciences de l'ingénieur de la session 2026 du baccalauréat général.

L'évaluation de la spécialité Sciences de l'ingénieur est constituée de deux épreuves : une épreuve écrite et une épreuve pratique.

L'épreuve écrite est elle-même composée de deux-parties, l'une portant sur les sciences de l'ingénieur et l'autre sur les sciences-physiques.

Nota bene : Les candidats scolarisés dans les établissements privés hors contrat, les candidats CNED ainsi que les candidats individuels sont dispensés de l'épreuve pratique.

La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points.

Chaque partie de l'épreuve écrite ainsi que l'épreuve pratique sont notées sur 20 points.

La note finale sur 20 points de l'épreuve de spécialité sciences de l'ingénieur est obtenue en multipliant par 0,5 la note sur 20 points de la partie écrite portant sur les sciences de l'ingénieur, par 0,25 la note sur 20 points de la partie écrite portant sur les sciences physiques et par 0,25 la note sur 20 points de la partie pratique, et puis en additionnant ces trois résultats. La note finale est arrondie au point entier supérieur.

I. Rappels concernant l'épreuve écrite

L'épreuve écrite se déroulera le mardi 16 juin à 8h00 et le mercredi 17 juin 2025 à 8h00 dans les établissements d'origine des candidats scolaires.

Sa durée totale est de 3H30.

Elle est constituée de 2 parties indépendantes dont l'ordre n'est pas imposé :

- 2h30 pour la partie Sciences de l'ingénieur (durée indicative)
- 1h00 pour la partie Sciences Physiques (durée indicative)

II. Epreuve Pratique : définition

D'une durée totale de **1 heure**, cette épreuve pratique se déroulera obligatoirement le **mardi 9 ou mercredi 10 juin 2026**, dans le cadre habituel de formation de l'élève, **en salle de travaux pratiques**.

La partie pratique repose sur le programme de sciences de l'ingénieur et vise à évaluer le niveau de maîtrise par les candidats de la compétence « valider les performances d'un produit par les expérimentations et les simulations » ainsi que les connaissances associées.

Dans un laboratoire de sciences de l'ingénieur, le candidat est conduit à évaluer une performance d'un système pluri-technologique par la mise en œuvre d'expérimentations et de simulations qui permettront de comparer les performances issues des trois réalités du système : le cahier des charges, le système virtuel et le système matériel.

L'épreuve valorise l'autonomie et l'initiative du candidat.

Chaque situation est accompagnée d'un **fichier sujet** et d'un **dossier ressource** (cahier des charges, prise en main du système, documents techniques et logiciels, etc...).

III. Organisation de l'épreuve pratique

L'organisation de l'épreuve se fait impérativement à partir de CYCLADES et de IMAG'IN. Les épreuves seront organisées les **mardi 9 et mercredi 10 juin 2026**.

A. Cas des enseignements mutualisés

Lorsque l'enseignement reçu par le candidat est mutualisé, le candidat présente :

- les épreuves écrites dans son établissement d'origine.
- l'épreuve pratique dans l'établissement qui en assure l'enseignement.


Aussi, **les établissements d'origine des candidats doivent impérativement changer le centre d'épreuve dans Cyclades** pour permettre à l'établissement assurant l'enseignement d'organiser l'évaluation de l'épreuve pratique.

Etablissements concernés :

- Lycée Félix Esclangon, Manosque
- Lycée Aristide Briand, Gap
- Lycée Auguste Lumière, La Ciotat
- Lycée Marseilleveyre, Marseille
- Lycée St Catherine de Sienne, Marseille
- Lycée Sacré Cœur, Aix en Provence

[Procédure à suivre par l'établissement d'origine pour modifier le centre d'épreuve :](#)

Changer le centre d'épreuve :

 [Organisation - Affectation - Modifier le centre épreuve](#)



Sélectionner l'épreuve :

Epreuve **Sciences de l'ingénieur - partie pratique - T013B**

Puis renseigner le code RNE de l'établissement qui assure l'enseignement de cette discipline.

Une fois ces opérations terminées, le centre d'épreuve (établissement d'enseignement) peut affecter l'ensemble des candidats en date et en heure afin de les convoquer via Cyclades.

B. Répartition des candidats par examinateur pour la saisie des évaluations dans SANTORIN

Après avoir convoqué les candidats dans CYCLADES et les examinateurs dans IMAG'IN, le chef d'établissement peut préparer les évaluations dans SANTORIN.

Pour cela, il va constituer un regroupement unique avec tous les examinateurs puis il distribuera tous les candidats au regroupement. Cela aura pour conséquence que les examinateurs auront accès à l'évaluation de tous les candidats. Les examinateurs devront sélectionner le candidat pour pouvoir le noter. Une fois la note attribuée, seul l'examineur qui l'a saisie peut la modifier.

Les épreuves pratiques sont gérées en autonomie par les établissements.

Une fois achevées, les chefs d'établissement doivent clôturer la gestion de l'épreuve dans SANTORIN :



Les notes sont alors transmises à SANTORIN et le constat du service fait est envoyé à IMAG'IN.

IMPORTANT :

Il est indispensable d'indiquer aux examinateurs l'obligation de saisir eux-mêmes les notes des candidats dans SANTORIN ; sans quoi leurs missions seront automatiquement annulées dans IMAG'IN ainsi que leurs états de frais.

Voici un mode opératoire pour la reprise du service fait dans IMAG'IN Etablissement si nécessaire :

Simulation Écrans Établissements - LYCEE DES METIERS DE LA COLA AIN EN PROVENCE CUCU 3

Tutoriel | Aide | Plan du site

Établissement

- Consultation des personnels
- Saisie d'indisponibilité
- Saisie des compétences
- Validation saisie compétences

Centre Examen

- Consultation des missions
- Convocation par mission
- Constat service fait**
- Signature centre pour la convocation
- Signature établissement pour la convocation
- Indemnités chef de centre
- Accès autres académies

Constat service fait

Année: 1 sélectionné | Masquer les missions non effectuées | Masquer les missions déjà constatées |

à décocher pour visualiser les missions constatées automatiquement par Dantorin

Filtrer par mot-clé : expd

N°	Session examen	Spécialité	Epreuve-option	Type de mission	Début de mission	Etat de mission
180762	470, BCG, 2024 ,BGT 2024	BCG - BACCALAUREAT GENERAL	1-T011B-1, Physique-chimie pratique	Evaluation compétences expérimentales	03/06/2024	Mission constatée
180846	470, BCG, 2024 ,BGT 2024	BCG - BACCALAUREAT GENERAL	1-T012B-1, S.V.T. pratique	Evaluation compétences expérimentales	03/06/2024	Mission constatée
180684	470, BCG, 2024 ,BGT 2024	BCG - BACCALAUREAT GENERAL	1-T010B-1, Numérique sc. info. pratique	Evaluation compétences expérimentales	27/05/2024	Mission constatée

Cliquer sur le menu « Constat service fait » puis sur l'épreuve à constater.

Dans l'exemple ci-dessous, 3 examinateurs ont été convoqués, un seul a saisi les notes. Il faut alors reprendre les examinateurs ayant « un service non fait » en cliquant sur l'icône « feuille » en bout de ligne puis saisir la date et heures d'interrogation :

Constat service fait

Retour

Numéro de mission : 180684
Type de mission : Evaluation compétences expérimentales
Date début de mission : 27/05/2024
Etat de mission : Mission constatée

Session examen : 470, BCG, 2024 ,BGT 2024
Spécialité : BCG - BACCALAUREAT GENERAL
Epreuve-option : 1-T010B-1, Numérique sc. info. pratique

Filtrer par mot-clé :

Pour chaque intervenant, veuillez compléter si nécessaire les services faits sur la mission N°160132.

Liste des intervenants convoqués (3 lignes)

Nom	Prénom	Etablissement principal	Téléphone	Nombre d'heures constatées	Service fait	Motif service non fait	Etat	Action
JULIE				-	Service non fait			
RAYMOND				04:00	Service fait SANTORIN			
MARINE				-	Service non fait			

Détails Constat Service Fait

Nom: Etablissement principal:
 Prénom:

Dates de mission
 Veuillez sélectionner les dates de vos états de frais, puis complétez leurs horaires.

Saisie des dates

Saisie des horaires

Date	Début matin	Fin matin	Début après-midi	Fin après-midi	Actions
Aucun horaire à compléter. Veuillez au préalable sélectionner une date.					

Motif service non fait:

Détails Constat Service Fait

Nom: Etablissement principal:
 Prénom: JULIE

Dates de mission
 Veuillez sélectionner les dates de vos états de frais, puis complétez leurs horaires.

Saisie des dates

Saisie des horaires (1 ligne)

Date	Début matin	Fin matin	Début après-midi	Fin après-midi	#
28/03/2023	08:00	12:00	14:00	17:00	

Motif service non fait:

Pour faciliter leurs saisies dans IMAG'IN, les chefs d'établissement peuvent utiliser le document proposé en **annexe 4** (facultatif). Au début des évaluations, le chef d'établissement remet un tableau vierge au coordonnateur de l'épreuve. Celui-ci prendra soin de le remplir tout au long de la durée des épreuves pratiques, à l'issue desquelles il apposera son visa puis le remettra au chef d'établissement.

Pour toute question relative à la reprise du service fait dans IMAG'IN merci de contacter la Coordination Informatique de la DIEC à diec.coordination@ac-aix-marseille.fr

C. Organisation des conditions de passage

L'évaluation est assurée par un **enseignant intervenant en spécialité sciences de l'ingénieur**.

Un **professeur ressource** de l'établissement est également présent dans le laboratoire de sciences de l'ingénieur pour assurer les conditions matérielles et logicielles, et cela durant l'entièreté du temps de l'épreuve.

Les professeurs examinateurs seront présents impérativement **une heure avant le début de l'épreuve**.

L'organisation matérielle doit être mise en place de telle sorte que les candidats passant dans une même salle ne se croisent pas entre deux vagues.

Un professeur examinateur évalue au maximum trois candidats simultanément.
Il ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours.

En **annexe 5** figurent les noms des interrogateurs à convoquer pour les interrogations des élèves.

Le chef du centre épreuve convoque les interrogateurs **impérativement à partir de l'application IMAG'IN** (recherche par le nom de l'enseignant).

Le bureau des sujets transmettra aux chefs de centre par un **lien file sender** la fiche d'évaluation au format excel. Celle-ci sera transmise aux interrogateurs avant le début des épreuves.

Candidats handicapés :

Les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent être dispensés à leur demande et sur avis du médecin désigné par la CDAPH de l'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques. Cette demande est faite avant la clôture des inscriptions à l'examen par l'intermédiaire de la plateforme AMEX.

Ceux pour lesquels le médecin désigné par la CDAPH n'a pas préconisé une dispense de l'épreuve pratique peuvent, néanmoins, passer une épreuve aménagée. Ces aménagements peuvent porter sur le poste de travail, la majoration du temps imparti, l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de la situation d'évaluation ou sur la sélection de sujets adaptés parmi les 25 situations d'évaluations retenues par l'académie. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées l'épreuve pratique évaluée.

D. Choix des situations d'évaluations

L'épreuve prend appui sur une banque nationale de sujets :

<https://sujets.examens-concours.gouv.fr/delos/public/bgt/si>

Les sujets s'appliquent sur des systèmes pluri-technologiques instrumentés (6 à 10 systèmes différents seront mobilisés par l'enseignement tout au long du cycle terminal – cf. **annexe 1**).

L'épreuve pourra prendre appui sur 3 à 5 systèmes parmi eux (leur choix restera secret jusqu'à l'épreuve).

La banque nationale de sujets étant publique, les professeurs et les personnels techniques de laboratoire sont astreints à une obligation de confidentialité qui s'applique aux sujets, à leurs corrigés et aux éléments d'évaluation dans leur intégralité, avant, pendant et après la passation de l'épreuve.

La charte de déontologie et de confidentialité, annexe 2, doit être signée par chacun des personnels ayant eu accès aux corrigés, et être transmise par courriel à la DIEC - Bureau 3.01 : afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

Les sujets et les éléments d'évaluation sont exclusivement destinés aux épreuves. Leur diffusion et leur utilisation en classe ne sont pas autorisées.

Le chef d'établissement doit s'assurer de la non diffusion et de la destruction complète des sujets utilisés à l'issue des épreuves. Un **certificat de non divulgation et de destruction (annexe n°3)** de l'ensemble des documents relatifs à cette évaluation, signé par le chef d'établissement devra **IMPERATIVEMENT** être adressé au rectorat – DIEC 3.01 par mail à helene.cazes@ac-marseille.fr

Le candidat tire au sort sa situation d'évaluation.

E. Notation

Les professeurs examinateurs renseignent une **fiche individuelle d'évaluation au nom de chaque candidat**, en complètent pour chacun les informations telles que demandées sur l'application Santorin.

La fiche individuelle d'évaluation sera mise à la disposition des chefs des centre d'examen concernés le lundi 27 avril 2026, sur File Sender.

Cette fiche, **transmise au format excel** sera imprimée ensuite par les professeurs examinateurs.

Ils y porteront la note attribuée au candidat sur **20 points**, exprimée en **points entiers**, ainsi qu'un **commentaire qualitatif**.

La fiche permet ensuite de renseigner SANTORIN à la fin des interrogations : l'examineur se connecte à SANTORIN, à partir de son accès personnel IMAGIN, pour saisir les éléments d'évaluation.

Cette saisie dans SANTORIN assurera ensuite la transmission de la note vers Cyclades ainsi que la mise en paiement de la rémunération de l'examineur, **après validation du service fait** par le chef d'établissement.

La date limite de saisie des notes est prévue à l'issue de la journée d'interrogation, le **mercredi 10 juin 2026**.

Important : Les lots devront être verrouillés pour permettre une remontée des notes dans Cyclades.

Une fois dûment remplie et signée, la fiche individuelle d'évaluation est agrafée à la feuille/aux feuilles réponse rédigé(es) par le candidat. Ensemble ils recouvrent le même statut juridique que la copie d'écrit.

Les professeurs examinateurs les remettent aux chefs de centre d'examen à l'issue de la journée d'épreuves afin qu'ils les conservent dans l'établissement pendant **un an après le jury** de délibération.

A noter : **aucune communication** de ces documents remplis et aucune communication de la note attribuée au candidat ne doivent intervenir **avant la fin de la session d'examen**.

F. Absences

Absence justifiée :

Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve de substitution doit être organisée, au sein de l'établissement pour le candidat concerné, le plus rapidement possible et avant le 15 juin, pour permettre une remontée des notes au plus tard **le 15 Juin 2026**.

En cas de nouvelle absence justifiée, le chef d'établissement transmet le justificatif au recteur qui aura la possibilité de le déclarer "dispensé" dans CYCLADES. La dispense permet de neutraliser le coefficient correspondant à l'épreuve pratique dans le calcul de la note de l'épreuve de spécialité.

Absence non justifiée :

En revanche, toute absence non justifiée entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve. La note « AB » est saisie dans Santorin par l'enseignant. Elle sera affectée d'une valeur "zéro" pour cette partie d'épreuve dans le calcul de la note finale de l'épreuve de spécialité.

Rappel calendrier :

- Epreuves pratiques : 9 et 10 juin 2026
- Saisie des notes : à l'issue des épreuves pour le 10 juin 2026
- Fiches d'évaluation transmises le 27 avril 2026

Annexes :

Annexe 1 : Liste des systèmes

Annexe 2 : Charte de déontologie et de confidentialité

Annexe 3 : Certificat de non divulgation et de destruction

Annexe 4 : Tableau de remontée des temps d'interrogation réalisés en E.P. (à l'usage des chefs de centre)

Annexe 5 : Tableau des professeurs interrogateurs pour la partie pratique

Je vous remercie par avance de votre collaboration pour l'organisation de ces épreuves orales.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



LISTE DES SYSTEMES

NOM DU SYSTÈME	NOM DU SYSTÈME
Tourelle 2 axes (temps de réponse)	Cordeuse de raquettes (tension effective de la corde)
Tourelle 2 axes (vitesse de rotation)	Cordeuse de raquettes (vitesse de translation du
Tourelle 2 axes (autonomie)	Gyroskate (vitesse de déplacement)
Robinet électrique (débit massique)	Gyroskate (autonomie kilométrique)
Robinet électrique (consommation)	Gyroskate (décélération)
Robinet électrique (information température)	Robot pédagogique (autonomie énergétique)
Pédalier de bureau (effort résistant)	Robot pédagogique (vitesse de déplacement)
Pédalier de bureau (autonomie)	Robot pédagogique (détection d'obstacle)
Pédalier de bureau (répétabilité du positionnement)	Ouvre-portail solaire (sécurité anti-écrasement)
Cheville de robot (couple maximal)	Ouvre-portail solaire (autonomie)
Cheville de robot (précision de position)	Ouvre-portail solaire (vitesse)
Bouilloire électrique (montée en température)	Robot aspirateur (autonomie)
Bouilloire électrique (consommation d'énergie)	Robot aspirateur (vitesse)
Bouilloire électrique (isolation thermique)	Robot aspirateur (hauteur de détection)
Robot hexapode (autonomie énergétique)	Compacteur (temps de cycle)
Robot hexapode (vitesse d'avance)	Compacteur (force de compactage)
Robot hexapode (vitesse de rotation)	Compacteur (autonomie)
Caméra de surveillance (autonomie énergétique)	Arceau de parking (recharge)
Caméra de surveillance (vitesse de suivi)	Arceau de parking (autonomie)
Caméra de surveillance (reconnaissance visuelle)	Arceau de parking (effort maximal)
Berce bébé (déplacement horizontal)	Chariot de traveling (vitesse)
Berce bébé (déplacement vertical)	Chariot de traveling (autonomie)
Berce bébé (vitesse de rotation)	Chariot de traveling (rayon de giration)
Oiseau connecté (fréquence)	Télescope (autonomie)
Oiseau connecté (amplitude)	Télescope (erreur d'inclinaison)
Oiseau connecté (autonomie énergétique)	Télescope (fréquence de rotation)
Hémomixeur (tension de seuil)	Tracker solaire (autonomie)
Hémomixeur (autonomie énergétique)	Tracker solaire (vitesse de rotation)
Hémomixeur (effort de clampage)	Tracker solaire (recharge)
Robot laveur de vitre (surface de nettoyage)	Voiture radiocommandée (vitesse)
Robot laveur de vitre (capacité d'adhérence)	Voiture radiocommandée (autonomie)
Robot laveur de vitre (autonomie énergétique)	Voiture radiocommandée (pente)
Distributeur de savon (quantité de savon)	Hoverboard (vitesse)
Distributeur de savon (autonomie énergétique)	Hoverboard (autonomie)



NOM DU SYSTÈME	NOM DU SYSTÈME
Tensiomètre (débit d'air)	Hoverboard (commande)
Tensiomètre (autonomie énergétique)	Travelling motorisé (vérification vitesse rapide)
Tensiomètre (temps de cycle)	Travelling motorisé (précision en vitesse)
Volant à retour d'effort (couple au volant)	Travelling motorisé (vérification vitesse lente)
Volant à retour d'effort (rendement)	Robot tondeuse (vitesse d'avance)
Volant à retour d'effort (précision retour position)	Robot tondeuse (autonomie)
Stabilisateur gyroscopique (couple de tangage)	Robot tondeuse (rendement énergétique)
Stabilisateur gyroscopique (autonomie énergétique)	Tapis de course (inclinaison)
Stabilisateur gyroscopique (précision du suivi)	Tapis de course (vitesse)
Chariot de golf (autonomie énergétique)	Tapis de course (puissance)
Chariot de golf (vitesse maximale)	Pilote automatique de bateau (consommation)
Chariot de golf (modulation)	Pilote automatique de bateau (maintien du cap)
Robot haptique (effort maximal du robot)	Pilote automatique de bateau (temps de réponse)
Robot haptique (résolution de la position)	Skateboard (autonomie)
Robot haptique (précision de la position)	Skateboard (puissance)
Lampe autonome (charge maximale donnant l'alerte)	Skateboard (vitesse)
Lampe autonome (autonomie énergétique)	E-skate (vitesse)
Pommeau de douche connecté (limitation du débit)	E-skate (autonomie)
Pommeau de douche connecté (production électrique)	E-skate (précision du paramétrage de la vitesse)
Pommeau de douche connecté (quantité d'eau écoulée)	Bio impression (débit)
Tourelle motorisée mono-axe (vitesse de prise de vue)	Bio impression (précision du volume)
Tourelle motorisée mono-axe (autonomie énergétique)	Bio impression (limitation de l'effort)
Barrière automatique (vitesse de la lisse)	Bras de robot (fidélité de positionnement)
Barrière automatique (cadence de fonctionnement)	Bras de robot (pression)
Barrière automatique (position de la lisse)	Bras de robot (force)
Stabilisateur pour smartphone (vitesse de suivi)	Robot artiste (autonomie)
Stabilisateur pour smartphone (autonomie énergétique)	Robot artiste (vitesse)
Stabilisateur pour smartphone (niveaux de décharge)	Robot artiste (précision de position)
Cordeuse de raquettes (rapidité de la mise en tension)	Robot artiste (précision de position)
Cordeuse de raquettes (tension effective de la corde)	

Préambule

La présente charte s'applique à tous les agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires) qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux ainsi qu'aux membres de jury. Le non-respect des principes qui y sont énoncés engage leur responsabilité.

S'agissant des prestataires de service concernés par le déroulement des examens ou qui interviennent dans des locaux affectés à des tâches de préparation ou d'organisation des examens, les marchés de prestations les liant à l'administration doivent comporter une clause prévoyant la signature d'un engagement de confidentialité.

Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :

Article 1 - Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.

Article 2 - Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Dispositions générales

- 1 - Les personnes auxquelles s'applique la présente charte doivent respecter des principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que celui de l'égalité de traitement des candidats.
- 2 - Toute personne responsable au sens de l'article précédent est tenue de respecter le secret le plus absolu sur l'objet de sa mission : elle est tenue à une discrétion totale, que ce soit dans un cadre public ou privé, sur toutes les informations relatives à l'examen dont elle aurait connaissance.
- 3 - Un agent ayant un enfant ou un proche parent candidat à un examen doit en faire la déclaration écrite à son supérieur hiérarchique. Il appartient au recteur d'apprécier les mesures éventuelles de précaution à prendre.
- 4 - Il est interdit de se décharger de tout ou partie de ses missions sans y être explicitement autorisé par l'autorité compétente.
- 5 - Quiconque intervient dans le processus de conception des sujets ou d'organisation des examens, à quelque moment que ce soit, est tenu de veiller avec une particulière vigilance à la sécurité des opérations dont il est chargé et au respect des procédures qui ont été définies. Cette obligation s'impose à toutes les personnes participant à l'élaboration des sujets, à leur transmission, à leur impression, à leur diffusion et à leur conservation ainsi qu'à l'organisation des épreuves ponctuelles et des jurys d'examen.
- 6 - En aucun cas les notes attribuées ou les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur communication officielle.

Dispositions spécifiques relatives à l'élaboration des sujets

Ces dispositions s'appliquent aux concepteurs des sujets, aux membres des commissions d'élaboration et aux enseignants qui testent les sujets

- 7 - Une attention toute particulière doit être portée à la qualité du sujet. Son auteur s'assure de sa neutralité, de sa conformité à la réglementation de l'épreuve, aux programmes, aux référentiels et aux recommandations du ministre. Il s'assure également qu'il ne contrevient pas aux règles de la propriété intellectuelle.
- 8 - L'auteur certifie que le sujet proposé à l'écrit est strictement inédit et qu'il n'a pas, à sa connaissance, déjà été diffusé sous quelque forme que ce soit. Il certifie en outre ne pas l'avoir proposé au cours de ses enseignements ou à des organismes de formation.
- 9 - L'auteur s'engage à ne pas divulguer un sujet qu'il a élaboré, ni avant ni après la session d'examen, ceci pendant une période de cinq ans. Il s'engage également à ne pas proposer à ses élèves un sujet identique ou se rapprochant de celui qu'il a élaboré.

Les membres des commissions d'élaboration ainsi que les enseignants ayant testé les propositions de sujets sont soumis aux mêmes obligations.

Dispositions concernant les membres de jury

- 10 - Les membres de jury sont tenus au strict respect du principe d'impartialité à l'égard de tous les candidats.
 - 11 - Chaque correcteur est responsable de ses copies qui doivent être corrigées et conservées dans des conditions de sécurité optimales.
 - 12 - Les examinateurs sont soumis à une obligation d'objectivité et de neutralité lors des épreuves orales où ils doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.
- Lors de ces épreuves, les candidats sont traités avec autant de bienveillance que d'exigence.
- 13 - Un secret absolu doit être observé sur les interrogations orales et les délibérations.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

Qualité

Déclare avoir pris connaissance de la charte de déontologie des examens et m'engage à en respecter les termes dans les limites de ma mission.

À.....le.....Signature



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aix-en-Provence, le 1er avril 2026

Le recteur de la région académique
Provence Alpes Côte d'Azur

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

Bureau des sujets DIEC 3.01

Affaire suivie par :

M. Afife BOUANANI

Tél : 04 42 91 71 72

Mél : afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye

13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements

Centres des épreuves pratiques du
baccalauréat série générale

CERTIFICAT

DE NON DIVULGATION ET DE DESTRUCTION

Objet : évaluation des compétences expérimentales – session 2026

Conformément à la note de service visée en objet, je vous demande de bien vouloir me renvoyer par courriel le présent document dûment renseigné par vos soins.

Pour le Recteur et par délégation
Le Chef du bureau des sujets

SIGNÉ
Afife BOUANANI

Le chef d'établissement (Nom et prénom) :

Atteste de la non divulgation et de la destruction des sujets et des corrigés des épreuves susvisées.

Nom de l'établissement :

Cachet, date et signature :



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TABLEAU DE REMONTÉE DES TEMPS D'INTERROGATION RÉALISÉS EN E.P.

à l'usage des chefs de centre

INTERROGATEURS	J 1 _/ _/ _		J 2 _/ _/ _		J 3 _/ _/ _		J 4 _/ _/ _	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Nom								
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom								
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom								
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom								
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom								
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom								
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :

Visa du coordonnateur :

LISTE DES PROFESSEURS RESSOURCES & EXAMINATEURS
EPREUVE PRATIQUE SCIENCES DE L'INGENIEUR - SESSION 2026

RNE CE	CENTRES EPREUVES	VILLE	RNE ETS	ETS ORIGINE	CANDIDATS	NB de Jours	professeur ressource	examineur epreuve pratique	établissement de l'examineur
0040533H	LPO LES ISCLES MANOSQUE	MANOSQUE	0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	3	1 jour	SAUSE GIL	BIEGEL Antoine	LPO LES ISCLES MANOSQUE
			0040533H	LYC LES ISCLES	10				
0050003B	LPO D'ALTITUDE BRIANCON CEDEX	BRIANCON	0050003B	LPO D'ALTITUDE BRIANCON	9	1 jour	BELIN Mathilde	BORDON BIRON Jean-Pierre	LPO LES ISCLES MANOSQUE
0050006E	LGT DOMINIQUE VILLARS	GAP	0050006E	LGT DOMINIQUE VILLARS	8	1 jour	DAMY Cyril	GRIMAL Sylvain	LGT PIERRE-GILLES DE GENNES DIGNE LES BAINS
			0050007F	LYCEE A. BRIAND	9				
0050035L	LG PR ST JOSEPH GAP	GAP	0050035L	LG PR ST JOSEPH GAP	4	1 jour	BUSCAT Jérôme	LAURENT Xavier	LG PR ST JOSEPH GAP
0130001F	LPO EMILE ZOLA AIX EN PROVENCE CEDEX 7	AIX EN PROVENCE	0130001F	LPO EMILE ZOLA AIX EN PROVENCE	6	1 jour	ROMAN Jean-Louis	PEYRON Fabrice	LGT FREDERIC JOLIOT-CURIE AUBAGNE
0130003H	LPO VAUVENARGUES AIX EN PROVENCE CEDEX 1	AIX EN PROVENCE	0130003H	LPO VAUVENARGUES AIX EN PROVENCE	8	1 jour	PEREIRA Patrick	GALLET Jean-Marc	LGT PR ST LOUIS - STE MARIE GIGNAC LA NERTHE
0130011S	LT LYC METIER PASQUET ARLES	ARLES	0130011S	LT LYC METIER PASQUET ARLES	11	1 jour	PEREZ Franck	PANCIERA Denis	LT LYC METIER PASQUET ARLES
0130036U	LGT PERIER MARSEILLE CEDEX 08	MARSEILLE	0130036U	LGT PERIER MARSEILLE	5	1 jour	PARRA Matthias	AVOCAT-BENAN Michel	LGT VICTOR HUGO MARSEILLE CEDEX 01
			0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	3				
0130043B	LGT VICTOR HUGO MARSEILLE CEDEX 03	MARSEILLE	0130043B	LGT VICTOR HUGO MARSEILLE	5	1 jour	HERNANE Soumeya	DESAUTEL Franck	LPO JEAN PERRIN MARSEILLE
0130053M	LPO JEAN PERRIN MARSEILLE	MARSEILLE	0130053M	LPO JEAN PERRIN MARSEILLE	8	1 jour	POLIZZI Henri	ROUX Aubin	LPO PR DON BOSCO MARSEILLE
0130143K	LPO PAUL LANGEVIN MARTIGUES	MARTIGUES	0130143K	LPO PAUL LANGEVIN MARTIGUES	21	2 jours	JOURDON Béatrice	AUBERGEON Cyril	LPO PAUL LANGEVIN MARTIGUES
0130161E	LPO ADAM DE CRAPONNE SALON DE PROVENCE	SALON DE PROVENCE	0130161E	LPO ADAM DE CRAPONNE SALON DE PROVENCE	13	1 jour	AUFFRANC Gérard	ESPIE Jérôme	LYCEE MILITAIRE
0131391S	LPO PR ST ELOI AIX EN PROVENCE CEDEX 1	AIX EN PROVENCE	0131391S	LPO PR ST ELOI AIX EN PROVENCE	2	1 jour	BOSLE Wilfried	COLOMBARI Anthony	LPO PR ST ELOI AIX EN PROVENCE CEDEX 1
			0131862D	LGT PR SACRE CŒUR	8				
0132495S	LGT ARTHUR RIMBAUD ISTRES CEDEX	ISTRES	0132495S	LGT ARTHUR RIMBAUD ISTRES	9	1 jour	LAMPURE Rémy	REY Christophe	LT LYC METIER PASQUET ARLES
0133015G	LPO MENDES FRANCE VITROLLES	VITROLLES	0133015G	LPO MENDES FRANCE VITROLLES	8	1 jour	REBOUCHE Jean-Yves	MORET Raphaël	LPO MENDES FRANCE VITROLLES
0133244F	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE GARDANNE	GARDANNE	0133244F	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE GARDANNE	9	1 jour	PERINI Odile	BENMOKRANE Bilel	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE GARDANNE
0133396W	LPO PR DON BOSCO MARSEILLE	MARSEILLE	0133396W	LPO PR DON BOSCO MARSEILLE	9	1 jour	DAMBRICOURT Claire	WEHBE Wael	LPO PR DON BOSCO MARSEILLE
0133406G	LPO MEDITERRANEE (DE LA) LA CIOTAT	LA CIOTAT	0131747D	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	1	1 jour	OUGOURLOU OGLOU Bernard	FORTRIE Stéphane	LPO MEDITERRANEE (DE LA) LA CIOTAT
			0133406G	LPO MEDITERRANEE (DE LA) LA CIOTAT	4				
0840005Z	LGT PHILIPPE DE GIRARD AVIGNON CEDEX 1	AVIGNON	0840005Z	LGT PHILIPPE DE GIRARD AVIGNON	3	1 jour	LIBUTTI Stéphane	BACH Gilles	LPO LYC METIER ALPHONSE BENOIT L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
0840015K	LPO JEAN HENRI FABRE CARPENTRAS CEDEX	CARPENTRAS	0840015K	LPO JEAN HENRI FABRE CARPENTRAS	12	1 jour	FILOE Dominique	ARSAC Pierre	LGT PHILIPPE DE GIRARD AVIGNON CEDEX 1
0840017M	LGT ISMAEL DAUPHIN CAVAILLON	CAVAILLON	0840017M	LGT ISMAEL DAUPHIN CAVAILLON	15	2 jours	ESCRIVA Philippe	AJJA Oussama	LPO ADAM DE CRAPONNE SALON DE PROVENCE
0840021S	LPO LYC METIER ALPHONSE BENOIT L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX	L'ISLE SUR LA SORGUE	0840021S	LPO LYC METIER ALPHONSE BENOIT L ISLE SUR LA SORGUE	10	1 jour	ESTIVALET Jean-François	CUBAYNES Henri	LPO JEAN HENRI FABRE CARPENTRAS CEDEX
0840026X	LYCEE DE L'ARC ORANGE	ORANGE	0840026X	LYCEE DE L'ARC ORANGE	6	1 jour	CAZALY Adrien	BATTIGELLI Cédric	LPO VAL DE DURANCE PERTUIS CEDEX
0840072X	LGT PR ST JOSEPH AVIGNON	AVIGNON	0840072X	LGT PR ST JOSEPH AVIGNON	13	1 jour	CHASSILIAN Paul	MICOUD Lionel	LYCEE DE L'ARC ORANGE
0840918S	LPO VAL DE DURANCE PERTUIS CEDEX	PERTUIS	0840918S	LPO VAL DE DURANCE PERTUIS	16	2 jours	LAVAINNE Frédéric	BEDDAR Nacer	LPO EMILE ZOLA AIX EN PROVENCE CEDEX 5



BACCALAURÉAT GÉNÉRAL
ÉPREUVES D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES EXPÉRIMENTALES – Session 2026
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE – PHYSIQUE CHIMIE

Référence(s) : Note de service n°2020-031 du 11 février 2020 relative à l'épreuve de physique-chimie de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 du baccalauréat complété par la note de service du 12 juillet 2021 relative à l'adaptation du périmètre d'évaluation de l'enseignement de spécialité physique-chimie de la classe de terminale à compter de la session 2022 – Note de service n° 2020-032 du 11 février 2020 relative à l'épreuve d'enseignement de spécialité de sciences de la vie et de la Terre de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat complété par la note de service du 12 juillet 2021 relative à l'adaptation du périmètre d'évaluation de l'épreuve de l'enseignement de spécialité sciences de la vie et de la Terre de la classe de terminale à compter de la session 2022 - Note de service du 11 décembre 2025 relative à l'évaluation des compétences expérimentales des épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre - Session 2026 - Utilisation des calculatrices : circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 parue au BOEN n°42 du 12 novembre 2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat.

Dossier suivi par :

Bureau de l'organisation des épreuves : Mme SIMON Tél 04.42.91.71.88 Mail valerie.simon@ac-aix-marseille.fr –
Mme RIPERTO Tél 04.42.91.71.70 Mail catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

Bureau des sujets : M. BOUANANI Tél 04.42.91.71.72 Mail afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

L'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales en physique-chimie et en sciences de la vie et de la Terre est intégrée dans la note comptant pour l'attribution du diplôme. Elle s'adresse à tous les élèves ayant choisi la spécialité de terminale de physique-chimie et la spécialité de terminale sciences de la vie et de la Terre de tous les lycées publics et privés sous contrat.

Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de ces épreuves. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le respect de l'ensemble des consignes nationales et académiques, notamment celles de confidentialité, l'organisation nécessaire au déroulement de ces épreuves.

La préparation, le déroulement et le suivi de ces épreuves du baccalauréat doivent être conduits conformément aux définitions des épreuves concernées et aux instructions de la note de service du 11 décembre 2025 accessible à l'adresse : <https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo1>

I/ Convocations des candidats et cas d'absences

Ces évaluations sont obligatoires pour tous les élèves de terminale. La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement à partir de CYCLADES. L'organisation doit être mise en place en faisant en sorte que les candidats passant dans une même salle ne se croisent pas entre deux vagues.

Absence justifiée :

En cas d'absence du candidat à l'évaluation, l'enseignant saisit la note « AB ».

Si le candidat fournit un justificatif de son absence, le chef d'établissement procède à une nouvelle convocation du candidat et en tout état de cause **avant le 12 juin 2026** (date limite de remontée des notes des épreuves pratiques).

En cas de nouvelle absence justifiée, le chef d'établissement transmet le justificatif au recteur qui aura la possibilité de le déclarer "dispensé" dans CYCLADES. La dispense permet de neutraliser le coefficient correspondant à l'épreuve pratique dans le calcul de la note de l'épreuve de spécialité.

Absence non justifiée :

La note « AB » est saisie dans Santorin par l'enseignant. La note AB sera affectée d'une valeur "zéro" pour cette partie d'épreuve dans le calcul de la note finale de l'épreuve de spécialité.

Candidats handicapés :

Les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent être dispensés à leur demande et sur avis du médecin désigné par la CDAPH de l'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques. La demande doit être réalisée par l'intermédiaire de la plateforme AMEX avant la clôture des inscriptions.

Ceux pour lesquels le médecin désigné par la CDAPH n'a pas préconisé une dispense de l'épreuve pratique peuvent, néanmoins, passer une épreuve aménagée. Ces aménagements peuvent porter sur le poste de travail, la majoration du temps imparti, l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de la situation d'évaluation ou sur la sélection de sujets adaptés parmi les 25 situations d'évaluations retenues par l'académie (cf. note de service du 11 décembre 2025, paragraphe V).

L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences expérimentales évaluées.

II/ Période et durée d'évaluation

L'évaluation, d'une durée d'**une heure**, a lieu dans le cadre habituel de formation de l'élève, en salle de travaux pratiques.

Les épreuves se dérouleront obligatoirement entre le mardi 2 et le vendredi 5 juin 2026 sur, au plus, 4 jours consécutifs.

III/ Sujets de l'épreuve

Les situations d'évaluation supports des épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre sont regroupées dans une banque pour chacune des deux disciplines : physique-chimie et sciences de la vie et de la Terre (SVT).

Ces banques sont disponibles via les liens suivants :

- pour la physique-chimie : https://sujets.examens-concours.gouv.fr/delos/public/bgt/ece_pc
- pour les SVT : https://sujets.examens-concours.gouv.fr/delos/public/bgt/ece_svt

A/ Choix des situations d'évaluations

Conformément à la note de service visée en objet, le bureau des sujets de la DIEC mettra à la disposition des chefs d'établissements, sur une PNE plateforme numérique d'échange sécurisée, à partir du **lundi 4 mai 2026**, les 25 situations retenues dans l'académie par les corps d'inspection pour chacune des 2 disciplines ainsi que les corrigés et les éléments d'évaluations correspondants par discipline.

Ces éléments seront accessibles sur le Portail Intranet Académique (PIA –ARENA) ou à l'adresse suivante : <http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr>

Domaine : Examens et Concours

Intitulé : PNE BAC. GT/ECE Evaluation des Compétences Expérimentales

L'accès se fera exclusivement via le réseau administratif de l'établissement.

En cas de besoin une demande d'assistance peut être formulée via la plateforme suivante :

<http://appli.in.ac-aix-marseille.fr/verdon/>

Il appartiendra au chef d'établissement, ou à son adjoint, de télécharger et de conserver dans leur intégralité les situations d'évaluation dans un endroit dédié et sécurisé de l'établissement.

Les situations d'évaluation, les corrigés et les éléments d'évaluation sont exclusivement destinés aux épreuves. Leur diffusion et leur utilisation en classe comme support de formation tout au long de l'année ne sont pas autorisées.

Le chef d'établissement doit s'assurer de la non diffusion et de la destruction des 25 corrigés reçus dans leur intégralité après les épreuves.

À l'issue des épreuves, un **certificat de destruction (annexe n°2)** de l'ensemble des documents relatif à cette évaluation, signé par le chef d'établissement devra **IMPERATIVEMENT** être adressé au rectorat – DIEC 3.01 par mail à helene.cazes@ac-marseille.fr

Tout document de quelque nature que ce soit, servant ou ayant servi à choisir les situations, doit demeurer dans les lieux dédiés à cette tâche et être systématiquement détruit après usage.

PROCÉDURE D'ALERTE

Tout incident significatif relatif au contenu même des situations d'évaluation doit être signalé au recteur d'académie :

DIEC 3.01 : TEL. : 04 42 91 71 72 ou 71 80 ou 71 82

Tout autre incident significatif relatif au déroulement de l'épreuve doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement au recteur d'académie :

DIEC 3.02 : TEL. : 04 42 91 71 70 ou 71 88

B/ Mise à disposition des évaluateurs

Les 25 situations d'évaluations choisies par les inspecteurs pédagogiques régionaux en charge de l'épreuve seront mises à la disposition des établissements sur la plateforme PNE BAC. GT/ECE le lundi 4 mai 2026. Les chefs d'établissements organiseront la mise à disposition des situations d'évaluations auprès des professeurs de l'établissement.

Les professeurs et les personnels techniques de laboratoire sont astreints à une obligation de confidentialité qui s'applique aux sujets, aux corrigés et éléments d'évaluation dans leur intégralité, avant, pendant et après la passation de l'épreuve.

La charte de confidentialité, annexe n° 1, doit être signée par chacun des personnels ayant eu accès aux corrigés, et être transmise par courriel à la DIEC - Bureau 3.01 : afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

L'équipe des professeurs choisit, parmi ces situations, celles qu'ils retiennent pour leur établissement. Les personnels techniques de laboratoire sont associés à la préparation et au déroulement de ces épreuves. Le choix des situations est guidé par la disponibilité des équipements au sein de l'établissement et les apprentissages mis en œuvre selon les indications rappelées dans le courrier accompagnant les sujets sur la PNE BAC GT/ECE. Les situations retenues, dans chaque établissement, devront être différentes chaque demi-journée et en nombre suffisant pour permettre une équité entre les candidats.

Aucune modification ne doit être apportée aux situations d'évaluation, à l'exception de celles qu'impose la prise en compte des spécificités de l'établissement en matériel et équipements dont les logiciels

disponibles. Si des ajustements sont nécessaires, ils ne devront entraîner ni modification de l'esprit du sujet, ni des questions posées, ni des compétences évaluées.

Les inspecteurs pédagogiques régionaux référents sont informés des choix effectués par les établissements et en vérifient la cohérence selon les modalités indiquées dans le courrier accompagnant les sujets sur la PNE BAC GT/ECE.

IV/ Organisation et évaluation des épreuves

Les résultats des évaluations sont saisis sur SANTORIN.

Afin de pouvoir procéder à cette saisie, **le recours aux outils CYCLADES et IMAG'IN est obligatoire.**

La Coordination Informatique de la DIEC organise une formation SANTORIN (visioconférence programmée **le 7 mai 2026 de 10h à 12h**), durant laquelle un temps sera consacré à l'organisation des épreuves pratiques et des évaluations des compétences expérimentales.

A/ Convocations des candidats

Les candidats sont convoqués aux épreuves de compétences expérimentales impérativement par CYCLADES. Le chef d'établissement affecte les candidats en salle et en date.

B/ Examineurs

La désignation des professeurs évaluateurs est opérée par les chefs d'établissements. Il doit être fait appel à tous les professeurs de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre du lycée dans quelque série et à quelque niveau qu'ils dispensent leur enseignement y compris les professeurs stagiaires (sous réserve que leur participation n'obère pas leur présence à une formation dans leur institut de formation) et professeurs contractuels qui seront accompagnés dans cette mission par leurs collègues titulaires. **Les professeurs en charge de l'enseignement de spécialité sur lequel s'adosent les ECE n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.**

Dans l'hypothèse très exceptionnelle où le vivier des enseignants ne permettrait pas à l'établissement de se suffire à lui-même, il est possible de faire appel à des enseignants extérieurs à l'établissement. Dans ce cas, le chef d'établissement convoque l'enseignant par IMAG'IN (recherche par le nom de l'enseignant).

Si celui-ci est issu d'un établissement hors commune de résidence administrative et communes limitrophes, il peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement. Pour cela, vous devez contacter votre gestionnaire DIEC en précisant le nom du professeur, son établissement d'exercice et la date de l'évaluation qui se chargera de la régularisation.

Les examinateurs des épreuves de compétences expérimentales de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre sont rémunérés au taux 3 de l'arrêté du 13 avril 2012 soit 9,60 euros par heure d'interrogation.

Deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation.

Un examinateur examine au maximum quatre élèves simultanément.

Les examinateurs sont convoqués par le chef d'établissement, impérativement via IMAGIN.

Lors de l'épreuve, les examinateurs compléteront les fiches d'évaluation « papier » éditées préalablement à partir de SANTORIN et saisiront les informations demandées sur l'application SANTORIN.

C/ Répartition des candidats par examinateur pour la saisie des évaluations dans SANTORIN

Après avoir convoqué les candidats dans CYCLADES et les examinateurs dans IMAG'IN, le chef d'établissement peut préparer les évaluations dans SANTORIN.

Pour cela, il va constituer un regroupement unique avec tous les examinateurs et il distribuera tous les candidats au regroupement ; ce qui aura pour conséquence que les examinateurs auront accès à l'évaluation de tous les candidats.

Les examinateurs devront sélectionner le candidat pour pouvoir le noter. Une fois la note attribuée, seul l'examinateur qui l'a saisie peut la modifier.

Les ECE sont gérées en autonomie par les établissements.

Une fois achevées, les chefs d'établissement doivent clôturer la gestion de l'épreuve dans SANTORIN :



Les notes sont alors transmises à SANTORIN et le constat du service fait est envoyé à IMAG'IN.

Les examinateurs doivent impérativement saisir eux-mêmes dans SANTORIN les notes des candidats qu'ils ont interrogés. Ainsi le service fait sera validé automatiquement lors de la clôture de l'épreuve.

Sans saisie de la note, leurs missions seront automatiquement annulées dans IMAG'IN ainsi que leurs états de frais et ils ne pourront pas être rémunérés.

Mode opératoire pour reprendre le service fait si l'enseignant n'a pas saisi ses notes lui-même

Voici un mode opératoire pour la reprise du service fait dans IMAG'IN Etablissement



Cliquer sur le menu « Constat service fait » puis sur l'épreuve d'ECE à constater (penser au préalable à démasquer les missions déjà constatées en décochant la case puis en appuyant sur la touche « Filtrer » comme indiqué sur la copie d'écran ci-dessus)

Dans l'exemple ci-dessous, 3 examinateurs ont été convoqués, un seul a saisi les notes.

Constat service fait								
Numéro de mission : 160132 Type de mission : Evaluation compétences expérimentales Date début de mission : 28/03/2023 Etat de mission : Mission commencée			Session examen : 470, BCG, 2023 ,BGT 2023 Spécialité : BCG - BACCALAUREAT GENERAL Epreuve-option : 1-T011B-1, Physique-chimie pratique					
Pour chaque intervenant, veuillez compléter si nécessaire les services faits sur la mission N°160132.								
Liste des intervenants convoqués (3 lignes)								
Nom	Prénom	Etablissement principal	Téléphone	Nombre d'heures constatées	Service fait	Motif service non fait	Etat	Action
JULIE				-	Service non fait			
RAYMOND				04:00	Service fait SANTORIN			
MARINE				-	Service non fait			

Il faut alors reprendre les examinateurs ayant « un service non fait » en cliquant sur l'icône « feuille » en bout de ligne

Détails Constat Service Fait

Nom : [Nom] Etablissement principal : [Etablissement principal]

Prénom : [Prénom]

Dates de mission : Veuillez sélectionner les dates de vos états de frais, puis complétez leurs horaires.

Saisie des dates : [Calendrier mars 2023]

Saisie des horaires :

Date	Début matin	Fin matin	Début après-midi	Fin après-midi	Actions
Aucun horaire à compléter. Veuillez au préalable sélectionner une date.					

Motif service non fait : Sélectionner un motif ...

Annuler Service Fait Service Non Fait

Détails Constat Service Fait

Nom : [Nom] Etablissement principal : [Etablissement principal]

Prénom : JULIE

Dates de mission : Veuillez sélectionner les dates de vos états de frais, puis complétez leurs horaires.

Saisie des dates : [Calendrier mars 2023]

Saisie des horaires (1 ligne) :

Date	Début matin	Fin matin	Début après-midi	Fin après-midi	#
28/03/2023	08:00	12:00	14:00	17:00	

Motif service non fait : Sélectionner un motif ...

Annuler Service Fait Service Non Fait

Les dates et horaires doivent correspondre aux dates et horaires d'évaluation des candidats réellement effectués par l'enseignant. (ne pas mettre toute la période des ECE, ni les temps de préparation)

Pour faciliter leurs saisies dans IMAG'IN, les chefs d'établissement peuvent utiliser le document proposé en **Annexe 3**. Au début des évaluations, le chef d'établissement remet un tableau vierge au coordonnateur de l'épreuve. Celui-ci prendra soin de le remplir tout au long de la durée des ECE, à l'issue desquelles il apposera son visa puis le remettra au chef d'établissement.

Pour toute question relative à la reprise du service fait dans IMAG'IN merci de contacter les collègues de la coordination informatique de la DIEC à diec.coordination@ac-aix-marseille.fr

D/ Déroulement de l'épreuve

Le jour de l'évaluation, les candidats tirent au sort une situation d'évaluation parmi un sous-ensemble, renouvelé par demi-journée.

Pour la physique-chimie : un sous-ensemble est constitué, a minima, par deux situations d'évaluation à dominante physique et deux situations d'évaluation à dominante chimie.

Pour les sciences de la vie et de la Terre : un panel de situations avec dominante biologie ou géologie et mettant en œuvre des activités variées, avec ou sans numérique.

Le candidat prend connaissance du contenu de la situation à l'entrée dans la salle d'évaluation.

L'examineur complète la fiche d'évaluation et agrafe la feuille réponse du candidat. **Ces documents ont valeur de copie**. La note portée sur la fiche est sur 20 points exprimée au point entier avec un commentaire qualitatif.

À ce titre, aucune communication de ces documents remplis et aucune communication de la note attribuée au candidat ne doivent intervenir avant la fin de la session d'examen. Ainsi la fiche d'évaluation devra être **conservée dans l'établissement pendant un an après le jury** de délibération.

E/ Notation

À la fin des interrogations, l'examineur se connecte à SANTORIN à partir de son accès personnel IMAG'IN.

Une fois sur Santorin :

- Il sélectionne le candidat
- Il choisit dans le menu déroulant le code du sujet que le candidat a tiré au sort. Le code sujet détermine le barème de notation notamment en physique-chimie. Une vigilance accrue sur le choix du code sujet est donc à prévoir (choix disponible parmi l'ensemble des sujets de la banque nationale).
- Il complète les niveaux de maîtrise des compétences mobilisées.

L'examineur n'a pas l'obligation de compléter la fiche d'évaluation dématérialisée si la fiche « papier » a été complétée auparavant.

À la fin de la saisie le correcteur doit verrouiller son lot pour permettre une remontée des notes dans CYCLADES.

Le chef d'établissement doit s'assurer que tous les lots sont saisis et verrouillés dans Santorin à l'issue des épreuves.

La fin de saisie des notes est prévue le 12 juin 2026.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Préambule

La présente charte s'applique à tous les agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires) qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux ainsi qu'aux membres de jury. Le non-respect des principes qui y sont énoncés engage leur responsabilité.

S'agissant des prestataires de service concernés par le déroulement des examens ou qui interviennent dans des locaux affectés à des tâches de préparation ou d'organisation des examens, les marchés de prestations les liant à l'administration doivent comporter une clause prévoyant la signature d'un engagement de confidentialité.

Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :

Article 1 - Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.

Article 2 - Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Dispositions générales

- 1 - Les personnes auxquelles s'applique la présente charte doivent respecter des principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que celui de l'égalité de traitement des candidats.
- 2 - Toute personne responsable au sens de l'article précédent est tenue de respecter le secret le plus absolu sur l'objet de sa mission : elle est tenue à une discrétion totale, que ce soit dans un cadre public ou privé, sur toutes les informations relatives à l'examen dont elle aurait connaissance.
- 3 - Un agent ayant un enfant ou un proche parent candidat à un examen doit en faire la déclaration écrite à son supérieur hiérarchique. Il appartient au recteur d'apprécier les mesures éventuelles de précaution à prendre.
- 4 - Il est interdit de se décharger de tout ou partie de ses missions sans y être explicitement autorisé par l'autorité compétente.
- 5 - Quiconque intervient dans le processus de conception des sujets ou d'organisation des examens, à quelque moment que ce soit, est tenu de veiller avec une particulière vigilance à la sécurité des opérations dont il est chargé et au respect des procédures qui ont été définies. Cette obligation s'impose à toutes les personnes participant à l'élaboration des sujets, à leur transmission, à leur impression, à leur diffusion et à leur conservation ainsi qu'à l'organisation des épreuves ponctuelles et des jurys d'examen.
- 6 - En aucun cas les notes attribuées ou les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur communication officielle.

Dispositions spécifiques relatives à l'élaboration des sujets

Ces dispositions s'appliquent aux concepteurs des sujets, aux membres des commissions d'élaboration et aux enseignants qui testent les sujets

7 - Une attention toute particulière doit être portée à la qualité du sujet. Son auteur s'assure de sa neutralité, de sa conformité à la réglementation de l'épreuve, aux programmes, aux référentiels et aux recommandations du ministre. Il s'assure également qu'il ne contrevient pas aux règles de la propriété intellectuelle.

8 - L'auteur certifie que le sujet proposé à l'écrit est strictement inédit et qu'il n'a pas, à sa connaissance, déjà été diffusé sous quelque forme que ce soit. Il certifie en outre ne pas l'avoir proposé au cours de ses enseignements ou à des organismes de formation.

9 - L'auteur s'engage à ne pas divulguer un sujet qu'il a élaboré, ni avant ni après la session d'examen, ceci pendant une période de cinq ans. Il s'engage également à ne pas proposer à ses élèves un sujet identique ou se rapprochant de celui qu'il a élaboré.

Les membres des commissions d'élaboration ainsi que les enseignants ayant testé les propositions de sujets sont soumis aux mêmes obligations.

Dispositions concernant les membres de jury

10 - Les membres de jury sont tenus au strict respect du principe d'impartialité à l'égard de tous les candidats.

11 - Chaque correcteur est responsable de ses copies qui doivent être corrigées et conservées dans des conditions de sécurité optimales.

12 - Les examinateurs sont soumis à une obligation d'objectivité et de neutralité lors des épreuves orales où ils doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.

Lors de ces épreuves, les candidats sont traités avec autant de bienveillance que d'exigence.

13 - Un secret absolu doit être observé sur les interrogations orales et les délibérations.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

Qualité

Déclare avoir pris connaissance de la charte de déontologie des examens et m'engage à en respecter les termes dans les limites de ma mission.

À.....le.....Signature



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aix-en-Provence, le 18 mars 2026

Le recteur de la région académique
Provence Alpes Côte d'Azur

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

Bureau des sujets DIEC 3.01

Affaire suivie par :

M. Afife BOUANANI

Tél : 04 42 91 71 72

Mél : afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye

13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements

centres des épreuves d'ECE
baccalauréat série générale

CERTIFICAT

DE NON DIVULGATION ET DE DESTRUCTION

Objet : évaluation des compétences expérimentales – session 2026

Conformément à la note de service visée en objet, je vous demande de bien vouloir me renvoyer par courriel le présent document dûment renseigné par vos soins.

Pour le Recteur et par délégation
Le Chef du bureau des sujets

SIGNÉ
Afife BOUANANI

Le chef d'établissement (Nom et prénom) :

Atteste de la non divulgation et de la destruction des sujets et des corrigés des épreuves susvisées.

Nom de l'établissement :

Cachet, date et signature :



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3

TABLEAU DE REMONTÉE DES TEMPS D'INTERROGATION RÉALISÉS EN E.C.E. / E.P.

à l'usage des chefs de centre

INTERROGATEURS	J 1 _/_/_		J 2 _/_/_		J 3 _/_/_		J 4 _/_/_	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Nom								
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom								
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom								
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom								
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom								
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom								
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :

Visa du coordonnateur :



BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2026

**ORGANISATION DE L'ÉPREUVE PONCTUELLE DE SPECIALITE ORALE
LANGUES, LITTÉRATURES ET CULTURES ÉTRANGÈRES ET RÉGIONALES**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrats

Référence(s) : Arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020 – Note de service du 23 juillet 2020 relative à l'épreuve de l'enseignement de langues et littératures et cultures étrangères et régionales de classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat – Note de service du 13 juillet 2021 relative à l'adaptation de l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales de la classe de terminale à compter de la session 2022

Dossier suivi par : Mme ERMANNI – Tél : 04 42 91 71 89 - Mail : ilaria.ermanni-garcin@ac-aix-marseille.fr - Mme SIMON – Tél 04 42 91 71 88 – Mail : valerie.simon@ac-aix-marseille.fr

I. ÉPREUVE TERMINALE DE L.L.C.E.R.

L'épreuve orale de spécialité vise à évaluer la maîtrise du programme de l'enseignement de spécialité pour le cycle terminal.

A. Structure de l'épreuve

L'épreuve consiste en un oral de 20 minutes, sans temps de préparation, qui s'appuie sur un dossier personnel présenté par le candidat et visé par son professeur de l'année de terminale.

Le candidat remet un exemplaire de son dossier à l'examineur au début de sa prise de parole et en conserve un qu'il utilise selon ses besoins durant l'épreuve.

Le dossier est composé de quatre à six documents textuels et/ou iconographiques (étudiés ou non en classe) en lien avec une ou plusieurs thématiques du programme du cycle terminal.

Le candidat présente son dossier dans la langue cible pendant 10 minutes au plus pour en justifier les choix et en exprimer la logique interne, puis interagit avec l'examineur dans la langue cible pendant 10 minutes au plus.

Si le candidat ne présente pas de dossier, l'examineur lui remet trois documents de natures différentes en lien avec une des thématiques du programme de cycle terminal. Le candidat commente ces documents.

Le dossier présenté ou non par le candidat n'est pas évalué.

B. Composition du dossier présenté lors de l'épreuve

Les candidats se présentant à l'épreuve de LLCER Anglais monde contemporain devront présenter un dossier composé comme suit :

- au moins un article de presse
- au plus deux textes d'une autre nature
- au plus deux documents iconographiques

Les candidats se présentant à l'épreuve de LLCER Anglais, Allemand, Espagnol et Italien devront présenter un dossier composé comme suit :

- au moins une des œuvres intégrales étudiées au cours du cycle terminal (œuvre matérialisée par un extrait ou une illustration) ;
- au moins un texte littéraire, au lieu de deux, sans se limiter au genre romanesque ; le candidat peut prendre appui sur les annexes publiées avec les programmes du cycle terminal, mais peut, s'il le juge pertinent, enrichir son dossier de textes littéraires de son choix ;
- au plus deux œuvres d'art visuel (affiche, caricature, dessin, extrait de film, peinture, sculpture, etc.) ;
- au moins un texte non littéraire (article de presse, extrait de discours, d'essai, etc...)

C. Evaluation

Le niveau attendu est B2/C1 (C1 pour anglais monde contemporain).

L'épreuve est notée sur 20 points.

Les interrogateurs utiliseront la grille d'évaluation, en **annexe 3**, de la note de service du 23 juillet 2020 pour déterminer la note.

Les notes seront renseignées sur les bordereaux de notation édités par le chef de centre, puis saisies par l'interrogateur dans Cyclades.

D. Aménagements de l'épreuve orale de LLCER

Certains candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'un ou plusieurs aménagements pour leurs évaluations. Ces aménagements sont ceux inscrits sur la décision d'aménagement présentée par le candidat en début d'épreuve (temps supplémentaire, assistance d'un AESH....).

Une adaptation spécifique pour l'épreuve orale de LLCER est prévue pour certains candidats. Cette mesure est spécifiée sur la décision sous le numéro MH 647 – Adaptation de la partie orale de l'épreuve terminale de spécialité LLCER.

Cette mesure prévoit que conformément à l'arrêté du 22 juillet 2019, le candidat est évalué tel que précisé dans **l'annexe 2** :

- niveau attendu : B2/C1 (C1 Anglais monde contemporain)
 - note sur 20 points
 - durée de l'épreuve de 10 minutes avec un temps de présentation du dossier de 5 minutes puis interaction de 5 minutes au plus.
 - le dossier est constitué de 3 à 4 documents textuels et iconographiques (étudiés en classe ou non) dont le fil conducteur se rattache à une ou plusieurs thématiques du programme de cycle terminal.
- **LLCER Anglais, Allemand, Espagnol, Italien**
- au moins un texte littéraire, sans se limiter au genre romanesque ; le candidat peut prendre appui sur les annexes publiées avec les programmes du cycle terminal, mais peut, s'il le juge pertinent, enrichir son dossier de textes littéraires de son choix ;
 - éventuellement une œuvre d'art visuel ;
 - un texte non littéraire (article de presse....)
 - éventuellement : une des œuvres intégrales étudiées au cours du cycle terminal (œuvre matérialisée par un extrait ou une illustration) ;

- **LLCER Anglais monde contemporain**
 - au moins un article de presse
 - un texte d'une autre nature
 - éventuellement un document iconographique

II. CALENDRIER ET CENTRES EPREUVES

Les candidats seront regroupés par secteur sur des centres d'épreuves (détails en **annexe 1**). Les épreuves se dérouleront les 8 et 9 juin 2026 pour l'allemand, l'anglais, l'anglais monde contemporain, l'espagnol et l'italien.

III. CONVOCATIONS DES ENSEIGNANTS

A réception des convocations des enseignants sur les épreuves de LLCER, les chefs d'établissements d'origine doivent vérifier que les professeurs convoqués ont la compétence requise pour l'épreuve, à savoir « anglais » ou « anglais monde contemporain ».

Je vous remercie par avance de votre collaboration pour l'organisation de ces épreuves orales.

Annexes :

- Annexe n° 1 : Répartition des candidats centres épreuves les 8 et 9 juin 2026
- Annexe n° 2 : Fiche d'accompagnement du dossier pour l'épreuve
- Annexe n° 3 : Grille d'évaluation de l'épreuve orale de LLCER

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**Annexe n°1 – Répartition des candidats en centres épreuves les 8 et 9 juin 2026
(classement par ordre alphabétique)**

Page 1/3

RNE	CENTRES EPREUVES	DISCIPLINES	8 JUIN 2026		9 JUIN 2026	
			Nbre COMMISSIONS	Candidats	Nbre COMMISSIONS	Candidats
0040003G	LYC ANDRE HONNORAT	AMC	-	-	1	5
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	AMC	2	18	1	11
0040023D	LYC PAUL ARENE	AMC	1	10	1	6
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	Anglais	2	20	2	21
0040490L	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	AMC	-	-	1	5
0040533H	LYC LES ISCLES	Anglais	3	37	2	22
0050003B	LPO Altitude-Suzanne Joulie Roos	Anglais	1	9	-	-
		AMC	1	10	1	6
0050004C	LYC HONORE ROMANE	Anglais	1	10	1	6
0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	AMC	3	30	2	22
0050007F	LYCEE A. BRIAND	Anglais	2	21	-	-
0130001F	LYC EMILE ZOLA	Allemand	1	4	-	-
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	Anglais	2	19	2	16
		AMC	5	55	5	55
		Espagnol	2	19	1	9
0130010R	LYC MONTMAJOUR	Anglais	2	26	-	-
		AMC	3	38	2	23
0130011S	LYC PASQUET	Espagno1	1	9	-	-
0130175V	LYC HONORE DAUMIER	Espagnol	1	13	-	-
0130036U	LYC PERIER	Allemand	1	2	-	-
-0130039X	LYCÉE SAINT CHARLES	AMC	6	68	6	60
0130040Y	LYCEE THIERS	Anglais	3	35	3	34

Page 1/3

Annexe n°1 – Répartition des candidats en centres épreuves les 8 et 9 juin 2026
(classement par ordre alphabétique)

Page 2/3

RNE	CENTRES EPREUVES	DISCIPLINES	8 JUIN 2026		9 JUIN 2026	
			Nbre COMMISSIONS	Candidats	Nbre COMMISSIONS	Candidats
0130042A	LYC MONTGRAND	Anglais	2	24	2	22
0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	Anglais	2	24	1	11
		AMC	3	35	3	28
0130051K	LYC MARIE CURIE	AMC	2	23	1	10
0130053M	LYC JEAN PERRIN	Anglais	2	22	2	17
0130143K	LYC PAUL LANGEVIN	AMC	1	12	1	8
0130160D	LYCEE L'EMPERI	AMC	5	59	4	46
0130161E	LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE	Anglais	2	12	-	-
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	AMC	1	12	1	12
0130175V	LYC HONORE DAUMIER	Anglais	3	36	3	30
		Espagnol	1	13	-	-
0131319N	LYCEE LA NATIVITE	AMC	5	60	5	59
0131323T	LYC PROVENCE (DE)	AMC	3	33	3	32
0131324U	LYC LACORDAIRE	Anglais	2	24	1	11
0131328Y	LYC MELIZAN	AMC	2	23	3	34
0131549N	Lycée régional Joliot-Curie	AMC	3	37	3	35
		Anglais	1	11	2	17
		Espagnol	1	12	-	-
0131747D	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	AMC	3	37	3	36
0132210G	LYC JEAN LURCAT	Anglais	2	18	1	11
0132410Z	LYC MAURICE GENEVOIX	Anglais	2	18	1	11
0132495S	LYC ARTHUR RIMBAUD	Anglais	1	10	1	6
		AMC	2	25	2	23
		Espagnol	1	9	-	-
0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	Anglais	1	11	1	10
		AMC	2	26	1	13
0133244F	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	AMC	2	23	2	22

Annexe n°1 – Répartition des candidats en centres épreuves les 8 et 9 juin 2026
(classement par ordre alphabétique)

Page 3/3

RNE	CENTRES EPREUVES	DISCIPLINES	8 JUIN 2026		9 JUIN 2026	
			Nbre COMMISSIONS	Candidats	Nbre COMMISSIONS	Candidats
0133288D	LYC JEAN MONNET	AMC	2	26	2	25
0134003F	Lycée régional Nelson MANDELA	Anglais	1	12	1	11
		Espagnol	1	13	-	-
0134155W	Lycée Poly. régional Simone VEIL	AMC	5	58	5	55
		Italien	2	14	-	-
0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	AMC	2	20	1	10
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	Anglais	3	34	3	31
		Espagnol	2	24	1	12
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	AMC	4	48	4	46
0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	Anglais	1	12	1	7
0840016L	LYC VICTOR HUGO	AMC	4	41	4	40
		Espagnol	1	12	1	5
0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	AMC	2	24	1	12
		Anglais	1	10	1	11
0840026X	LYCEE DE L'ARC	Anglais	2	24	2	18
0840075A	LYC ST LOUIS	AMC	1	10	1	6
0840918S	Lycée Val de Durance-Henri Silvy	Anglais	1	12	-	-
		AMC	2	21	2	20
0840935K	LYC RENE CHAR	AMC	4	48	4	46
0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	Anglais	1	9	1	6
0841117H	LYC STEPHANE HESSEL	AMC	2	24	1	7



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours – DIEC 3.02

Annexe n° 2

NOM – Prénom du candidat :

Date de naissance :

NOM DE L'ENSEIGNANT :

ÉTABLISSEMENT (nom-ville) :

CLASSE :

THÉMATIQUE(S) :

TITRES DES DOCUMENTS COMPOSANT LE DOSSIER DU CANDIDAT :

Document 1 :

Document 2 :

Document 3 :

Document 4 :

Document 5 :

Document 6 :

Signature de l'enseignant :

Cachet et signature du chef d'établissement :



BACCALURÉATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

FICHE D'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE ORALE DE L'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ TERMINALE (LLCER)

SESSION : LANGUE :

Centre épreuve : Commission :

Nom et prénom du candidat :

Pour chaque critère d'évaluation, cocher la case correspondant au niveau de compétence du candidat. Se reporter à la grille de conversion pour attribuer la note finale sur 20.

	Expression orale en continu	Points Score	Interaction orale	Points Score	Correction de la langue orale	Points Score	Richesse de la langue	Points Score
C2	Peut développer une argumentation nuancée et exprimer une pensée subtile , en rapport avec un sujet complexe .	35	Peut interagir avec aisance et spontanéité et contribuer habilement à la construction de l'échange , y compris en exploitant des références (inter)culturelles et sur un sujet complexe .	35	Peut utiliser avec une bonne maîtrise tout l'éventail des traits phonologiques de la langue cible , de façon à être toujours intelligible, même sur un sujet complexe .	35	Peut employer de manière pertinente un vaste répertoire lexical incluant des expressions idiomatiques, des nuances de formulation et des structures variées même sur un sujet complexe .	35
C1	Peut développer une argumentation solide , fondée sur des aspects (inter)culturels, de manière synthétique et fluide tout en s'assurant de sa bonne réception.	30	Peut interagir avec aisance et contribuer habilement à la construction de l'échange , y compris en exploitant des références (inter)culturelles.	30	Peut utiliser avec une assez bonne maîtrise tout l'éventail des traits phonologiques de la langue cible , de façon à être toujours intelligible. Les rares erreurs de langue ne donnent pas lieu à des malentendus.	30	Peut employer de manière pertinente un vaste répertoire lexical incluant des expressions idiomatiques, des nuances de formulation et des structures variées.	30
B2	Peut développer une argumentation pertinente et assez étayée , y compris par des reformulations qui ne rompent pas le fil du discours. Peut nuancer un propos en s'appuyant sur des références (inter)culturelles.	20	Peut argumenter et chercher à convaincre . Peut réagir avec pertinence et relancer la discussion , y compris pour amener l'échange sur un terrain familier ou sur celui des aspects (inter)culturels.	20	L'accent peut subir l'influence d'autres langues mais n'entrave pas l'intelligibilité . Les erreurs de langue ne donnent pas lieu à malentendu.	20	Peut produire un discours et des énoncés assez fluides dont l'étendue du lexique est suffisante pour permettre précision et variété des formulations .	20



Centres de délibérations des baccalauréats général et technologique – Session 2026

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et directeurs des lycées privés sous contrat de l'académie

Référence(s) :

Dossier suivi par : Mme RIPERTO Tél 04.42.91.75.52 Mail catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint en annexe la liste des centres de délibérations des baccalauréats général et technologique de la session 2026.

Secrétariat d'examen

Aucun texte réglementaire ne fixe leur nombre.

L'usage et les contraintes actuelles permettent de désigner seulement **2 secrétaires par jury** pour les baccalauréats général et technologique. Il vous est demandé de **ne pas mobiliser des enseignants d'une même discipline ou assurant un enseignement de spécialité**, pour ne pas déséquilibrer le vivier des correcteurs et interrogateurs restant disponibles sur votre secteur notamment pour le grand oral.

Choix prioritaire des enseignants mobilisables

- Professeurs d'éducation physique et sportive
- Enseignants en classe de seconde et première

Enseignants non mobilisables

- Professeurs de lettres
- Professeurs de philosophie
- Enseignants de mathématiques (1^{ère} et terminale)
- Enseignants de spécialités de la voie technologique

Les enseignants de spécialités de la voie générale sont prioritairement affectés sur les épreuves écrites et orales. Si vous deviez les mobiliser, cela ne peut être qu'en mission supplémentaire et à des dates différentes de celles prévues par leurs convocations de la DIEC.

Les missions de correction et d'interrogation sont prioritaires sur l'organisation de l'établissement y compris les voyages scolaires. (cf lettre du recteur paru à la lettre hebdo du 3 avril 2026).

Pour rappel, des formations organisées par la coordination informatique de la DIEC auront lieu à destination des chefs de centres et secrétariat d'examen se tiendront les :

- 2 juin 2026 à 10h : formation à la numérisation SANTORIN
- 30 juin 2026 à 10h : formation Cyclades délibération en distanciel

Je vous remercie par avance de votre participation.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



RNE	Centres délibérations	Jurys	Séries	Nb Cand.
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	BG007-IL	BCG	179
		Total BG007-IL		179
		BT004-IL	ST2S	48
			STMG GF	44
			STMG MER	80
			STMG RHC	38
		Total BT004-IL		210
0040490L	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	BG008-IL	BCG	184
		Total BG008-IL		184
0040533H	LYC LES ISCLES	BT003-IL	STI2D EE	19
			STI2D ITEC	29
			STI2D SIN	8
		Total BT003-IL		56
		BT002-IL	STI2D AC	16
			STI2D EE	16
			STI2D SIN	16
		Total BT002-IL		48
		BG005-IL	BCG	205
		Total BG005-IL		205
		BG006-IL	BCG	211
Total BG006-IL		211		
0050003B	LPO Altitude-Suzanne Joulié Roos	BG001-IL	BCG	145
		Total BG001-IL		145
0050004C	LYC HONORE ROMANE	BG002-IL	BCG	150
		Total BG002-IL		150
0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	BG003-IL	BCG	227
		Total BG003-IL		227
0050007F	LYCEE A. BRIAND	BT005-IL	STMG MER	24
			STMG RHC	23
			STMG SIG	22
		Total BT005-IL		69
		BT006-IL	ST2S	32
			STMG GF	19
			STMG MER	47
		Total BT006-IL		98
		BG004-IL	BCG	245
Total BG004-IL		245		



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

RNE	Centres délibérations	Jurys	Séries	Nb Cand.
0130001F	LYC EMILE ZOLA	BG046-SA	BCG	247
		Total BG046-SA		247
		BT024-SA	ST2S	96
			STMG MER	129
		Total BT024-SA		225
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	BG040-SA	BCG	243
		Total BG040-SA		243
		BT026-SA	STMG GF	89
			STMG MER	33
			STMG RHC	81
		Total BT026-SA		203
		BT025-SA	STMG GF	26
			STMG MER	124
			STMG RHC	76
Total BT025-SA		226		
0130003H	LYC VAUVENARGUES	BG041-SA	BCG	221
		Total BG041-SA		221
		BG042-SA	BCG	226
		Total BG042-SA		226
		BG043-SA	BCG	247
Total BG043-SA		247		
0130010R	LYC MONTMAJOUR	BG026-CE	BCG	211
		Total BG026-CE		211
		BG027-CE	BCG	205
Total BG027-CE		205		
0130011S	LYC PASQUET	BG025-CE	BCG	216
		Total BG025-CE		216
		BT016-CE	STI2D EE	23
			STI2D ITEC	44
			STI2D SIN	40
Total BT016-CE		107		
0130036U	LYC PERIER	BT033-CA	STMG GF	129
			STMG RHC	49
			STMG SIG	20
		Total BT033-CA		198
		BT032-CA	STMG MER	120
			STMG RHC	68
Total BT032-CA		188		



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

RNE	Centres délibérations	Jurys	Séries	Nb Cand.
0130037V	LYC MARCEL PAGNOL	BG065-CA	BCG	245
		Total BG065-CA		245
		BG066-CA	BCG	244
		Total BG066-CA		244
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	BG069-CA	BCG	246
		Total BG069-CA		246
		BG070-CA	BCG	244
		Total BG070-CA		244
0130039X	LYCÉE SAINT CHARLES	BG062-TH	BCG	252
		Total BG062-TH		252
		BG063-TH	BCG	250
		Total BG063-TH		250
0130040Y	LYCEE THIERS	BG064-TH	BCG	236
		Total BG064-TH		236
		BG060-TH	BCG	250
		Total BG060-TH		250
0130041Z	LYCEE THIERS	BG061-TH	BCG	250
		Total BG061-TH		250
		BG058-TH	BCG	253
		Total BG058-TH		253
0130042A	LYC MONTGRAND	BG059-TH	BCG	249
		Total BG059-TH		249
		BT030-TH	S2TMD	4
			STMG MER	152
0130043B	LYC VICTOR HUGO		STMG RHC	79
		Total BT030-TH		235
		BG055-TH	BCG	261
		Total BG055-TH		261
0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	BT028-TH	STMG GF	37
			STMG MER	193
		Total BT028-TH		230
		BT029-TH	STMG GF	127
			STMG RHC	115
		Total BT029-TH		242
BG054-TH	BCG	251		
Total BG054-TH		251		



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

RNE	Centres délibérations	Jurys	Séries	Nb Cand.
0130049H	LYCEE César BALDACCINI	BT039-TH	STI2D AC	42
			STI2D EE	35
			STI2D ITEC	50
			STI2D SIN	115
		Total BT039-TH	242	
0130050J	LYC DENIS DIDEROT	BT031-TH	STD2A	110
		Total BT031-TH	110	
0130051K	LYC MARIE CURIE	BG073-CA	BCG	236
		Total BG073-CA	236	
0130053M	LYC JEAN PERRIN	BT034-CA	STI2D AC	20
			STI2D EE	29
			STI2D ITEC	55
			STI2D SIN	61
		Total BT034-CA	165	
		BT036-CA	STL SPCL	47
		Total BT036-CA	47	
		BT035-CA	STL SPCL	42
Total BT035-CA	42			
0130143K	LYC PAUL LANGEVIN	BG033-SY	BCG	189
			Total BG033-SY	189
		BT020-SY	STI2D AC	18
			STI2D EE	26
			STI2D ITEC	26
			STI2D SIN	26
			STL SPCL	24
Total BT020-SY	120			
0130160D	LYCEE L'EMPERI	BG028-SY	BCG	219
			Total BG028-SY	219
		BT018-SY	ST2S	71
			STMG GF	39
			STMG MER	81
			STMG RHC	47
Total BT018-SY	238			
0130161E	LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE	BG029-SY	BCG	241
			Total BG029-SY	241
		BG030-SY	BCG	252
			Total BG030-SY	252
		BG031-SY	BCG	239
Total BG031-SY	239			



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

RNE	Centres délibérations	Jurys	Séries	Nb Cand.	
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	BT017-CE	STMG GF	44	
			STMG MER	53	
			STMG RHC	48	
			STMG SIG	10	
			Total BT017-CE	155	
0130175V	LYC HONORE DAUMIER	BG067-CA	BCG	247	
			Total BG067-CA	247	
			BG068-CA	BCG	245
			Total BG068-CA	245	
0131319N	LYCEE LA NATIVITE	BG045-SA	BCG	251	
			Total BG045-SA	251	
0131324U	LYC LACORDAIRE	BG057-TH	BCG	245	
			Total BG057-TH	245	
0131391S	LYC ST ELOI	BT027-SA	STI2D AC	42	
			STI2D EE	36	
			STI2D ITEC	60	
			STI2D SIN	46	
			Total BT027-SA	184	
0131549N	Lycée régional Joliot-Curie	BG074-CA	BCG	262	
			Total BG074-CA	262	
			BT037-CA	ST2S	83
				STMG GF	38
				STMG SIG	13
			Total BT037-CA	134	
			BG077-CA	BCG	263
Total BG077-CA	263				
0131596P	LY MILITAIRE	BG044-SA	BCG	205	
			Total BG044-SA	205	
0131656E	LYC AIX-VALABRE	BG047-SA	BCG	72	
			Total BG047-SA	72	
0131747D	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	BT038-CA	STMG MER	77	
			STMG RHC	67	
			Total BT038-CA	144	
			BG075-CA	BCG	235
			Total BG075-CA	235	
0132210G	LYC JEAN LURCAT	BT021-SY	ST2S	49	
			STMG GF	21	
			STMG MER	51	
			STMG RHC	27	
			Total BT021-SY	148	
			BG034-SY	BCG	180



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

RNE	Centres délibérations	Jurys	Séries	Nb Cand.
0132410Z	LYC MAURICE GENEVOIX	BG037-SY	BCG	240
		Total BG037-SY		240
		BG038-SY	BCG	258
		Total BG038-SY		258
0132495S	LYC ARTHUR RIMBAUD	BT019-SY	ST2S	49
			STMG GF	17
			STMG MER	73
			STMG RHC	33
		Total BT019-SY		172
		BG032-SY	BCG	232
Total BG032-SY		232		
0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD	BG053-TH	BCG	251
		Total BG053-TH		251
		BT041-TH	ST2S	202
		Total BT041-TH		202
0132974M	LYC HOTELIER REGIONAL	BT042-TH	ST2S	216
		Total BT042-TH		216
		BT001-CA	STHR	72
Total BT001-CA		72		
0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	BT022-SY	STI2D EE	28
			STI2D ITEC	37
			STI2D SIN	28
			STL SPCL	19
		Total BT022-SY		112
		BG035-SY	BCG	247
Total BG035-SY		247		
0133244F	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	BG048-SA	BCG	220
		Total BG048-SA		220
		BG049-SA	BCG	243
Total BG049-SA		243		
0133288D	LYC JEAN MONNET	BT023-SY	ST2S	28
			STMG GF	52
			STMG MER	81
			STMG RHC	61
		Total BT023-SY		222
0133314G	LYC ST LOUIS STE MARIE	BG036-SY	BCG	244
		Total BG036-SY		244
0133406G	LYCEE DE LA MEDITERRANEE	BG076-CA	BCG	259
		Total BG076-CA		259



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

RNE	Centres délibérations	Jurys	Séries	Nb Cand.
0133525L	LYC GEORGES DUBY	BG050-SA	BCG	259
		Total BG050-SA		259
		BG051-SA	BCG	252
		Total BG051-SA		252
0134003F	Lycée régional Nelson MANDELA	BG071-CA	BCG	245
		Total BG071-CA		245
		BG072-CA	BCG	244
		Total BG072-CA		244
0134155W	Lycée Poly. régional Simone Veil	BG052-TH	BCG	252
		Total BG052-TH		252
		BT040-TH	STL BIO	83
		Total BT040-TH		83
0134252B	Lycée JEAN D'ORMESSON	BG024-CE	BCG	220
		Total BG024-CE		220
0134253C	Lycée MONTE-CRISTO	BG056-TH	BCG	254
		Total BG056-TH		254
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	BG018-CE	BCG	210
		Total BG018-CE		210
		BG019-CE	BCG	217
		Total BG019-CE		217
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	BG020-CE	BCG	237
		Total BG020-CE		237
		BG021-CE	BCG	228
		Total BG021-CE		228
		BT011-CE	STMG GF	59
			STMG MER	92
	STMG RHC	46		
	Total BT011-CE		197	
0840005Z	LYC PHILIPPE DE GIRARD	BT015-CE	ST2S	103
		Total BT015-CE		103
		BT012-CE	STD2A	70
			STI2D AC	11
			STI2D EE	33
			STI2D ITEC	15
			STI2D SIN	37
		Total BT012-CE		166
0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	BG012-CE	BCG	231
		Total BG012-CE		231
		BG013-CE	BCG	233
		Total BG013-CE		233



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

RNE	Centres délibérations	Jurys	Séries	Nb Cand.
0840016L	LYC VICTOR HUGO	BT009-CE	ST2S	78
			STMG GF	30
			STMG MER	77
			STMG RHC	15
		Total BT009-CE		200
		BG014-CE	BCG	216
		Total BG014-CE		216
0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	BT007-CE	ST2S	50
			STMG GF	25
			STMG MER	76
			STMG RHC	26
		Total BT007-CE		177
		BG009-CE	BCG	201
		Total BG009-CE		201
0840021S	LYC ALPHONSE BENOIT	BT008-CE	STI2D EE	22
			STI2D ITEC	42
			STI2D SIN	26
		Total BT008-CE		90
		BG011-CE	BCG	199
		Total BG011-CE		199
		0840026X	LYCEE DE L'ARC	BT010-CE
	STMG MER			67
	STMG RHC			51
Total BT010-CE				167
BG015-CE	BCG			171
Total BG015-CE		171		
0840072X	LYC ST JOSEPH	BG022-CE	BCG	201
Total BG022-CE		201		
0840075A	LYC ST LOUIS	BG016-CE	BCG	200
Total BG016-CE		200		
0840918S	Lycée Val de Durance-Henri Silvy	BG039-SA	BCG	237
Total BG039-SA		237		



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RNE	Centres délibérations	Jurys	Séries	Nb Cand.
0840935K	LYC RENE CHAR	BT014-CE	STL BIO	74
			STL SPCL	41
		Total BT014-CE		115
		BG023-CE	BCG	245
		Total BG023-CE		245
		BT013-CE	STMG GF	41
			STMG MER	146
Total BT013-CE		187		
0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	BG017-CE	BCG	172
		Total BG017-CE		172



Appel à candidature pour une mission de professeur Relais Territorial dans le champ de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) – Rentrée scolaire 2026

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. MATHON – Correspondant Académique Sciences et Technologie (CAST),
IA-IPR des sciences de la vie et de la Terre –
Loic.Mathon@ac-aix-marseille.fr - 0670266891

Dans le cadre de la politique académique de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI), le Correspondant Académique Sciences et Technologie (CAST) recrute 1 professeur de l'enseignement public (mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre ou technologie), rémunérés sous la forme d'indemnités pour missions particulières (1,75 IMP pour l'année 2026-2027) pour remplir la mission de professeur relai territorial dans le réseau CAMARGUE.

Le présent appel à candidature a pour objet de préciser les conditions d'exercices de cette mission et les conditions de recrutement.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le professeur est recruté sous l'autorité du correspondant académique sciences et technologie (CAST). Ils participeront au développement de la culture scientifique technique et industrielle (CSTI) sur un réseau.

MISSIONS

Un relais territorial de CSTI a plusieurs missions :

Au sein de son réseau :

- Recensement et contacts avec les partenaires scientifiques du réseau
- Contacts avec les chefs d'établissements coordonnateurs de réseau, les inspecteurs référents (1^{er} et 2nd degrés), les chefs d'établissements des EPLE, les référents culture et la délégation académique à l'Education artistique et à l'action culturelle (DAAC): présentation et échanges, puis contacts avec les équipes pédagogiques
- Organisation fête de la science en réseaux
- Promotion et suivi des concours et des appels à projets
- Suivi de l'application ADAGE avec les référents DAAC
- Pilotage de l'accompagnement sciences et technologie des professeurs des écoles dans le réseau

En académie :

- Participation aux réunions de pilotage
- Liaisons avec la cellule de pilotage
- Propositions d'actions
- Production d'un rapport annuel d'activités

Vous trouverez en annexe 1 la lettre de mission détaillée.

CONDITIONS D'EXERCICE

Pour l'équivalent d'une demi-journée par semaine, le professeur recruté ira à la rencontre des équipes éducatives et des acteurs scientifiques de leur réseau pour accompagner les équipes.

Pour faciliter le pilotage académique des enseignants assurant ces missions de relais territorial, une attention particulière sera à avoir pour l'élaboration de l'emploi du temps de ces professeurs afin qu'ils puissent se déplacer **le lundi (journée libérée à l'emploi du temps)**.

SÉLECTIONS DES CANDIDATURES

Ces missions sont ouvertes aux enseignants titulaires du second degré affectés dans l'académie d'Aix-Marseille dont les matières enseignées peuvent être : mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre, technologie.

Les candidatures, accompagnées de l'annexe 2, sont à transmettre au plus tard le **15 mai 2026**, par email (Objet : Candidature Relais territorial du réseau.....– NOM PRÉNOM) à :

- Monsieur Mathon, CAST et IA-IPR des sciences de la vie et de la Terre
loic.mathon@ac-aix-marseille.fr
csti@ac-aix-marseille.fr

Une commission académique sera chargée d'instruire les demandes et de conduire les entretiens avec les candidats. Cette commission sera présidée par le CAST, elle sera constituée d'enseignants chargés de missions CSTI. L'avis des IA-IPR des disciplines concernées sera sollicité.

Les entretiens de recrutement auront lieu entre le 1^{er} et le 30 juin 2026, au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille. Le jour et l'horaire exacts seront précisés ultérieurement.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier important.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 1 : Lettre de mission détaillée

Définition générale de la mission

La mission de relais territorial CSTI a pour objet principal de contribuer au développement et à la diffusion de la culture scientifique, technique et de l'innovation auprès des élèves, des enseignants et des établissements des réseaux écoles-collèges-lycées.

Cette mission s'articule autour de 8 axes :

- La prise de contact avec les différents acteurs institutionnels du réseau
- La connaissance et le suivi des partenaires de CSTI du réseau
- La communication des actions de CSTI proposées au niveau territorial, académique, régional et national
- La valorisation des actions de CSTI menées au sein du réseau
- La mise en place de formations de réseau
- Le suivi et l'accompagnement des certains dispositifs de CSTI
- Proposition d'accompagnement du 1^{er} degré en CSTI
- La gestion des aspects administratifs en lien avec la mission

Définition opérationnelle de la mission

Prise de contact avec les acteurs institutionnels du réseau	<ul style="list-style-type: none">- Contacter chaque référent culture d'établissement (téléphoner ou rencontrer)- Contacter le référent EDD du réseau (téléphoner ou rencontrer)- Se faire connaître des conseillers pédagogiques « sciences »- Se faire connaître auprès des inspecteurs de l'Éducation nationale des circonscriptions du réseau et de l'IEN chargé des Sciences- Se faire connaître auprès des coordinateurs du réseau (lycée, collège, premier degré) et de l'IA-IPR référent. Proposer sa participation au conseil pédagogique de réseau
Connaissance et suivi des partenaires de CSTI du réseau	<ul style="list-style-type: none">- Recenser les partenaires CSTI du réseau, sur le site académique.- Prendre contact avec les partenaires CSTI du réseau déjà connus pour vérifier la continuité des offres qu'ils proposent- Identifier les partenaires présents sur ADAGE pouvant intervenir sur le réseau- Comparer les partenaires référencés dans ADAGE avec les partenaires déjà connus et inciter les partenaires non référencés dans ADAGE à le faire- Accompagner les partenaires référencés dans ADAGE dans la rédaction d'une offre générique Pass culture, et d'un appel à projet
Communication	<ul style="list-style-type: none">- Faire une veille du site CSTI et relayer les informations concernant son réseau a minima aux référents culture- Communiquer les messages de la cellule CSTI auprès des référents culture et/ou des établissements <p>Ces messages devront tous être adressés en copie cachée à l'adresse suivante : csti-cellule@ac-aix-marseille.fr</p>

Valorisation des actions	- Rédiger des articles pour le site CSTI présentant les actions mises en place dans le réseau
Réunions de réseau	- À mettre en place à destination des référents culture : présenter la CSTI (Génially, ADAGE, site académique de réseau) et faire découvrir un partenaire scientifique du réseau. Communiquer en amont de la formation : chaque référent culture arrive avec un bilan des actions de CSTI dans son établissement (nombre de projets dans ADAGE). Inviter l'IA-IPR référent de réseau. - Ou à destination de collègues de sciences pour les accompagner, dans la mise en place d'un événement de CSTI (durant la fête de la science par ex) ou pour faire découvrir les offres scolaires d'un partenaire du réseau
Suivi et accompagnement de certains dispositifs	-Connaître, accompagner, élargir et valoriser les opérations de CSTI académiques et nationales à suivre : Fête de la science et sciences dans les classes (visite d'un village et éventuellement inauguration) Établissements engagés dans cordées scientifiques (RALS), concours "C.Génial", concours "Faites de la science", concours de cristallographie, opération TARA (GRS et PAL),projets divers dans ADAGE. -Suivi d'actions spécifiques 2024-2025 : Année des géosciences. -Se rendre dans 3 établissements du secondaire du réseau et 3 structures de CSTI, noter les noms, les dates et garder trace des dispositifs engagés
Proposition d'accompagnement du 1er degré	-S'informer auprès des conseillers pédagogiques sciences et l'IEN sciences pour recenser les besoins des PE dans les écoles en lien direct avec son établissement pour organiser par exemple du prêt de matériel
Gestion administrative	- Envoyer les documents administratifs du véhicule à ce.ipr@ac-aix-marseille.fr - Tenir à jour un agenda des déplacements liés à la mission de RT CSTI - Déclarer les déplacements tous les trimestres (voir tutoriel DT Chorus) - Consulter régulièrement l'agenda prospectif dans Resana - Rédiger son rapport d'activité au fil de l'année en vue de l'entretien individuel - Assister aux 3 formations en présentiel organisées au cours de l'année scolaire (3 lundis, avec OM) - Assister aux réunions le lundi en distanciel pour aider au bon déroulement de la mission (2 par période)

La formation des relais territoriaux

Des formations en présentiel ou à distance synchrones sont prévues tout au long de l'année pour accompagner le RT dans la réalisation de ses missions. Ces formations sont organisées par la cellule académique de CSTI.

Les relais territoriaux sont encadrés par la cellule académique de pilotage CSTI constituée par :

- Le correspondant académique sciences et technologie (CAST) : Loïc Mathon
- L'enseignante membre de la cellule CSTI : Caroline Biurrun
- Les 2 chargés de mission pour le dialogue science & société de la DRAESRI : Jean Strajnic, et Aurélie Privé

Le rapport annuel d'activité

Dans le cadre de cette mission, le RT CSTI doit rendre compte des différentes actions accomplies dans un rapport d'activité complété au fil de l'année. Ce rapport d'activité sera déposé dans l'espace dédié dans Resana à la fin de chaque année scolaire.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 2 : FICHE DE CANDIDATURE POUR UNE MISSION DE RT en CSTI

NOM :

Date de naissance :

Discipline :

PRENOM :

Réseau :

Adresse personnelle (indispensable) :

Téléphone :

Corps / Grade / Echelon :

Affectation actuelle (établissement / ville) :

Adresse mail académique :

Expérience et motivation :

- **Expérience professionnelle :**

- **Motivations :**

- **Avis motivé du chef d'établissement. Cet avis prend en compte la libération de la journée du lundi à l'emploi du temps :**